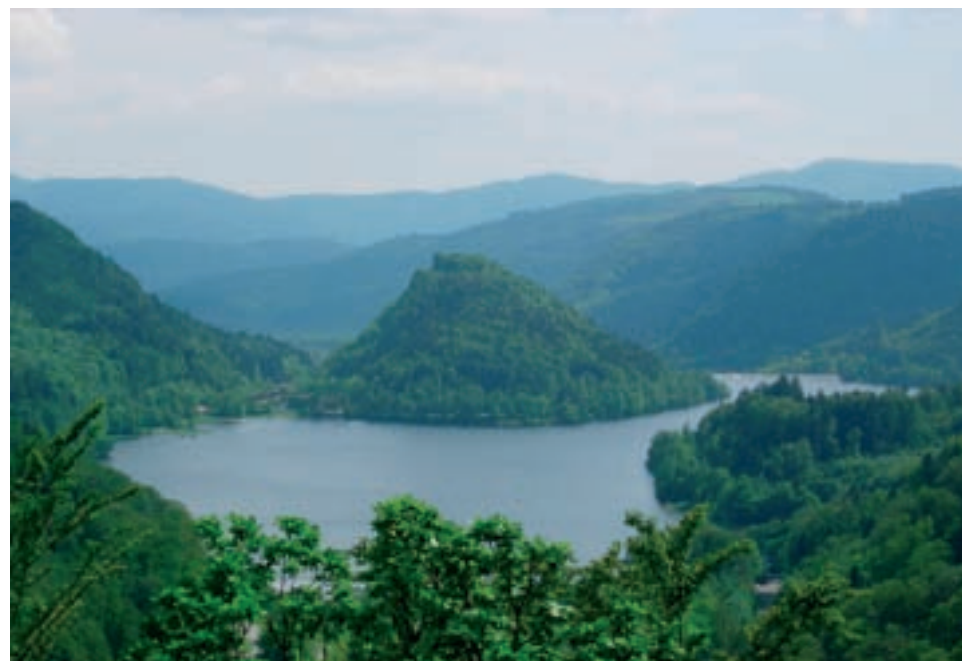




site des Hautes-Vosges

CAHIER **1**

Les éléments
de présentation
et de synthèse



document d'objectifs
secteur
SCHLOSSBERG

novembre 2007





site des Hautes-Vosges

document d'objectifs
secteur Schlossberg
novembre 2007

sommaire

Les éléments de présentation et de synthèse

Chapitre 1 Le rappel du contexte Natura 2000

| | |
|--|---|
| a. Qu'est-ce que Natura 2000 ?..... | 2 |
| a.1 Un réseau écologique européen | |
| a.2 Un outil de développement durable | |
| b. Qu'est-ce qu'un document d'objectifs ?..... | 3 |
| b.1 Un document concerté | |
| b.2 Ce que contient un document d'objectifs (décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001) | |
| c. Qu'est-ce-que la charte Natura 2000 ?..... | 5 |
| d. Que sont les contrats Natura 2000 ?..... | 6 |
| d.1 Définition et contenu | |
| d.2 Financements | |
| d.3 Bénéficiaires | |
| e. L'évaluation des incidences..... | 7 |

Chapitre 2 Les principales caractéristiques du secteur

| | |
|--|----|
| a. Les données générales..... | 9 |
| b. Les données physiques et l'occupation des sols..... | 11 |
| c. L'intérêt écologique du secteur..... | 11 |
| d. Les données historiques..... | 12 |
| e. Les patrimoines culturels et historiques..... | 12 |

Chapitre 3

Les diagnostics biologiques et socio-économiques

| | |
|--|----|
| a. L'état des lieux des habitats présents, les états de conservation..... | 14 |
| a.1 Les habitats naturels présents | |
| a.2 Les états de conservation des habitats | |
| b. L'état des lieux des espèces présentes..... | 17 |
| c. L'état des lieux des activités socio-économiques..... | 18 |
| c.1 L'exploitation forestière | |
| c.2 La gestion cynégétique | |
| c.3 La gestion des espaces ouverts et semi-ouverts | |
| c.4 Les activités de sports et loisirs | |
| d. Le bilan des mesures de protection et des mesures de gestion existantes..... | 21 |
| d.1 Le bilan des mesures de protection réglementaire et foncière | |
| d.2 La synthèse des dispositions relatives aux documents d'urbanisme | |
| d.3 Les mesures de gestion conservatoire existantes | |
| e. Les relations entre les activités humaines, les habitats et les espèces..... | 24 |

Chapitre 4

Les orientations, les objectifs et les actions existantes ou à mettre en oeuvre

| | |
|---|----|
| a. Les grandes problématiques de gestion du site..... | 26 |
| b. Les objectifs de gestion et les actions existantes ou à mettre en oeuvre..... | 27 |

Chapitre 5

Les fiches actions et la programmation générale du document d'objectifs

| | |
|--|----|
| a. Les fiches actions..... | 32 |
| b. Le calendrier prévisionnel de mise en oeuvre des actions retenues..... | 57 |

Chapitre 6

L'évaluation de la mise en oeuvre du document d'ob- jectifs.....

66



site des Hautes-Vosges

document d'objectifs
secteur Schlossberg
novembre 2007



Photo Karine Garès/PNRBV

CHAPITRE

1

Le rappel
du contexte
Natura 2000



La hêtraie-sapinière acide, habitat d'intérêt communautaire
Photo Karine Garès/PNRBV

QUELQUES DÉFINITIONS

Habitat naturel

Milieu naturel constitué d'une association végétale particulière due aux spécificités de ce milieu (climat, sol...).

Habitat d'intérêt communautaire

Habitat figurant à l'annexe I de la directive habitats; il correspond à un milieu sensible, rare ou menacé. Certains sont dits prioritaires et nécessitent des mesures de protection et de gestion particulières.

Espèce d'intérêt communautaire

Espèce animale ou végétale figurant dans l'annexe II de la directive habitats ou dans l'annexe I de la directive oiseaux; elle correspond à une espèce sensible, rare ou menacée. Comme pour les habitats, il existe des espèces dites prioritaires qui nécessitent des mesures de protection et de gestion spécifiques.

Habitat d'espèce d'intérêt communautaire

Milieu de vie d'une espèce d'intérêt communautaire: là où elle naît, se reproduit, grandit, se nourrit...

a. Qu'est-ce que Natura 2000 ?

a.1 Un réseau écologique européen

L'Union européenne a adopté une politique de conservation des espèces et de leurs habitats par le biais de deux directives :

- la directive oiseaux de 1979 concerne la protection des oiseaux sauvages ;
- la directive habitats de 1992 vise à maintenir les habitats naturels rares, sensibles ou menacés ainsi que les habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable. Dans son annexe II, on retrouve une liste d'espèces menacées au niveau européen qu'il faut préserver.

Chaque pays de l'Union européenne désigne des zones de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive oiseaux et des zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de la directive habitats. L'ensemble des ZPS et des ZSC constitue le réseau Natura 2000 (voir tableau 1).

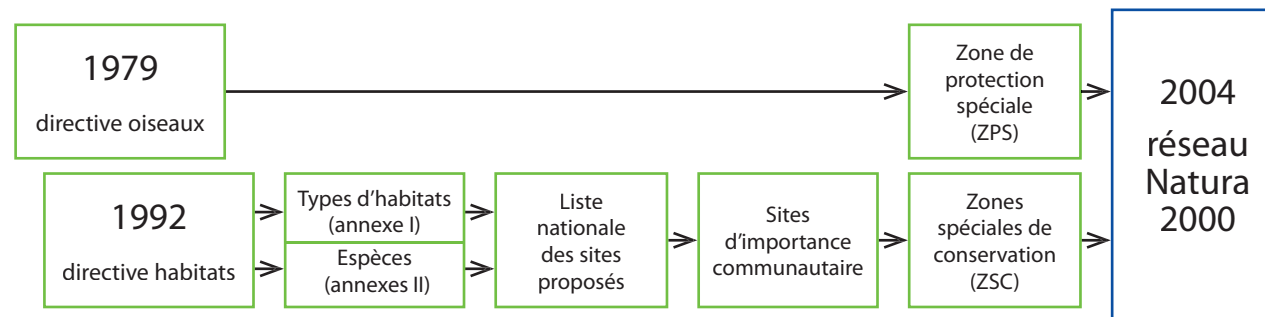
a.2 Un outil de développement durable

Le réseau Natura 2000 vise à mettre en place des mesures de gestion pour la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des exigences locales, économiques, sociales et culturelles.

C'est donc un outil de politique d'aménagement du territoire pour la gestion du patrimoine naturel et pour le développement de l'économie locale, mais il est également une occasion unique pour trouver un consensus autour de la gestion de la nature.

Tableau 1

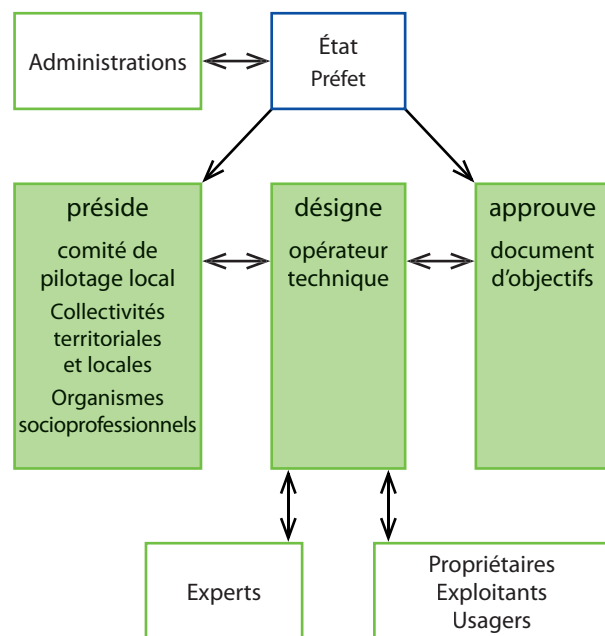
Modalités de constitution du réseau écologique européen Natura 2000



b. Qu'est-ce qu'un document d'objectifs ?

Tableau 2

Les relations entre l'État, maître d'ouvrage, l'opérateur et les autres acteurs du site



b.1 Un document concerté

Pour mettre en œuvre le réseau Natura 2000, la France a choisi de présenter pour chaque site, un document d'objectifs qui prévoit des mesures de conservation appropriées. Il permet d'identifier les objectifs, d'anticiper et de résoudre d'éventuelles difficultés avec les propriétaires ou les utilisateurs du site, de définir les moyens d'actions et de planifier à long terme sa conservation.

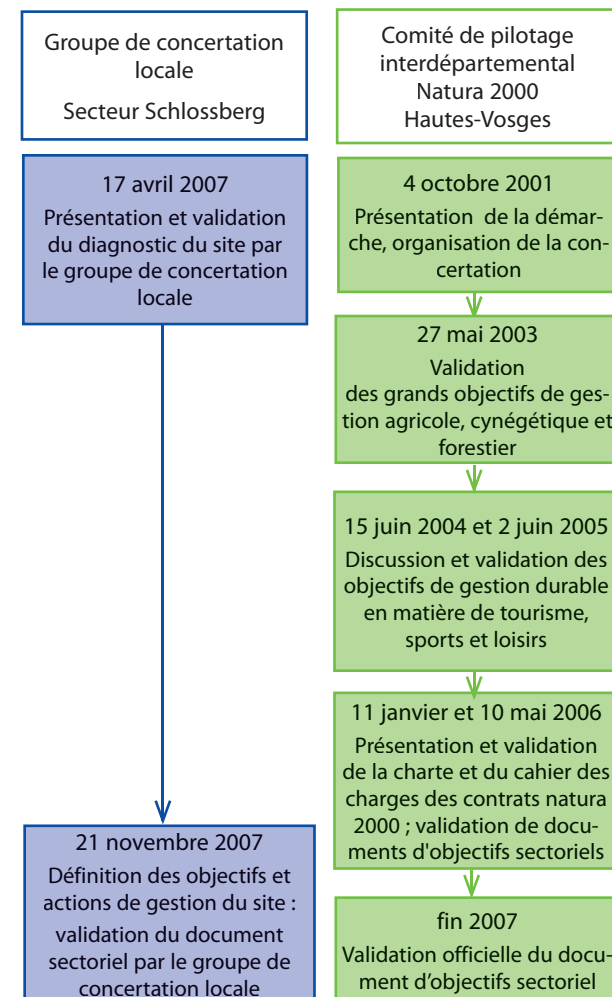
L'opérateur du site des Hautes-Vosges, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, est le maître d'œuvre du document d'objectifs. Il fait le lien entre les acteurs locaux et l'État, maître d'ouvrage. La validation des étapes successives du document d'objectifs fait une large part à la concertation locale grâce à un groupe de concertation locale présidé par le Préfet et constitué d'acteurs concernés par la gestion du site.

Sur le secteur du Schlossberg ce groupe est constitué de :

La Communauté de Communes de Saint-Amarin, la DIREN Alsace, la Commune de Kruth, le Syndicat mixte d'aménagement du site du barrage de Kruth/Wildenstein, le Conseil Général du Haut-Rhin, Alsace Nature, le CPIE Hautes-Vosges, la LPO, la FFME, le Parc acrobatique forestier, le Club vosgien, Patrimoine et Emploi, les Propriétaires concernés, l'Agriculteur concerné, l'ONF et l'Architecte des Bâtiments de France.

Tableau 3

Calendrier des réunions





Les falaises et corniches rocheuses sont bien caractéristiques du Schlossberg. La Falaise est le lieu de nidification du Grand Corbeau.
Photo Karine Garès/PNRBV



Le bois mort, bien présent sur le Schlossberg, est favorable à la biodiversité
Photo Karine Garès/PNRBV

b.2 Ce que contient un document d'objectifs (décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001)

- Une analyse décrivant l'état initial de conservation et la localisation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site, les mesures réglementaires de protection et les activités humaines exercées sur le site.
- Les objectifs de développement durable du site destinés à assurer la conservation et, s'il y a lieu la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site.
- Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs.
- Un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000, précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à contrepartie financière.
- L'indication des dispositifs financiers destinés à faciliter la réalisation des objectifs.
- Les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats et des espèces.



Erablaie sur éboulis, habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Ce type d'habitat, souvent difficile d'accès n'est que peu voire pas exploité depuis longtemps : ces habitats, en très bon état de conservation sont considérés comme subnaturels. Il est alors recommandé de ne pas intervenir dans ce type de forêt.

Photo Karine Garès/PNRBV

c. Qu'est-ce que la charte Natura 2000 ?

Les propriétaires de parcelles situées dans les sites natura 2000, de même que les "titulaires de droit réel", ont la possibilité de signer une charte Natura 2000 (loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux).

11 ENGAGEMENTS DE BONNES PRATIQUES SUR LES HAUTES-VOSGES

Cette charte correspond à une série d'engagements qui constituent des bonnes pratiques, c'est-à-dire des modes de gestion courants des milieux naturels présents, et dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée. Ces pratiques courantes contribuent d'ores et déjà à la conservation des milieux naturels ou des espèces d'intérêt communautaire.

Leur définition repose sur une large concertation préalable avec l'ensemble des acteurs concernés. Ainsi sur les Hautes Vosges, la charte comporte au final 11 engagements à respecter (voir en annexe 10, cahier II).

POURQUOI SIGNER UNE CHARTE NATURA 2000 ?

La signature d'une charte marque tout d'abord l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des sites natura 2000.

Le respect des 11 engagements permettra d'autre part aux propriétaires de bénéficier d'une exonération de la taxe sur le foncier non bâti. Enfin l'octroi de certaines aides publiques sera également conditionné à la signature de cette charte.

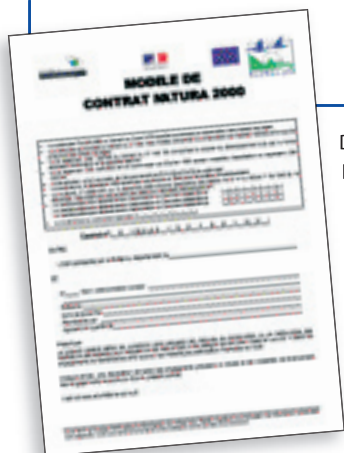
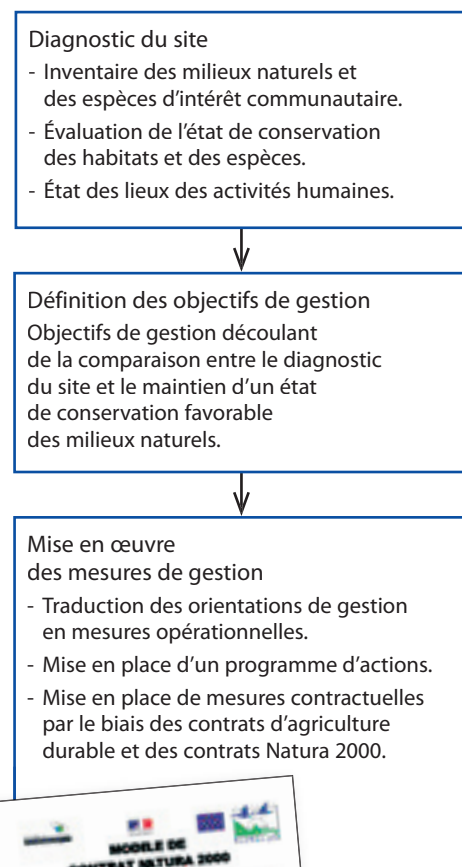
ET POUR LES MODES DE GESTION ALLANT "AU-DELÀ" DES BONNES PRATIQUES ?

Dans le cadre des documents d'objectifs, il pourra être proposé de mettre en œuvre des actions de gestion spécifiques allant au delà de ces pratiques dites de gestion courante. Par exemple : laisser vieillir des arbres afin de favoriser certaines espèces liées aux arbres dépérissants ou morts, ou encore de créer des corridors entre des zones humides afin de favoriser les échanges génétiques.

Dans ce cas, les propriétaires et gestionnaires volontaires, dont des terrains sont situés dans les sites Natura 2000, auront la possibilité de bénéficier de contrats natura 2000, contrats rémunérés. Si les actions retenues n'étaient pas prévues dans les contrats types, il s'agira pour l'opérateur du site en question de rechercher les financements nécessaires, comme cela est déjà conduit classiquement.

Tableau 4

Les étapes d'élaboration des contrats



Des contrats Natura 2000 pourront être signés entre l'État et les propriétaires, gestionnaires ou locataires.

d. Que sont les contrats Natura 2000 ?

d.1 Définition et contenu

LE CONTRAT NATURA 2000

- Il porte sur la conservation ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site.
- Il porte exclusivement sur des terrains situés dans le site Natura 2000.
- Il prend la forme de contrat d'agriculture durable pour les exploitants agricoles.

Les engagements figurant dans le contrat Natura 2000 doivent être conformes aux objectifs et aux actions précisées dans le document d'objectifs.

DURÉE

Les contrats pour la mise en œuvre de Natura 2000 ont une durée minimale de cinq ans. Celle-ci doit être appréciée en fonction des objectifs de conservation ou de restauration des milieux naturels, dans un souci d'harmonisation avec d'autres documents de planification existants.

CONTENU

- Les opérations à effectuer pour mettre en œuvre des objectifs de conservation (ou de restauration) des habitats et des espèces énoncés dans le document d'objectifs.
- Les engagements correspondant aux bonnes pratiques ne donnant pas lieu à des compensations financières.
- Les engagements donnant droit à contrepartie financière.
- Le montant, la durée et les modalités de versement des aides financières.
- Les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect de ces engagements.

d.2 Financements

Le contractant qui accepte de s'engager dans un contrat Natura 2000 bénéficie en contrepartie d'aides financières annuelles. Ces dernières proviendront :

- de cofinancements européens ;
- de l'État : ministère de l'Écologie et du Développement durable (MEDD), ministère de l'Agriculture (MAAPAR) ;
- de cofinancements éventuels émanant de collectivités territoriales, des établissements publics et autres acteurs locaux.

Les aides seront versées par le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) dans le cadre d'une convention annuelle passée avec l'État.

d.3 Bénéficiaires

Toute personne physique ou morale titulaire de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans le site Natura 2000 peut conclure (démarche basée sur le volontariat) avec l'autorité administrative des contrats dénommés contrats Natura 2000.

QUELS PROJETS SERONT AUTORISÉS ?

Si l'évaluation des incidences conclut sur l'absence d'impact sur l'état de conservation des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation du site au niveau européen, l'autorisation ou l'approbation peut être donnée.

Dans la négative, des solutions alternatives ou compensatoires sont recherchées. Si toutefois de telles solutions ne peuvent être envisagées, et dans le cas où ce projet ou programme ne procède pas de raisons impératives d'intérêt public liées à la santé ou à la sécurité publique, l'autorisation ne peut être donnée qu'après avis de la Commission européenne.

e. L'évaluation des incidences

UNE ÉVALUATION QUI S'INSCRIT LE PLUS SOUVENT DANS DES RÉGIMES D'AUTORISATION DÉJÀ EXISTANTS

Le réseau Natura 2000 a été créé avec l'objectif de maintenir ou de restaurer dans un état de conservation favorable les habitats et les espèces de faune ou de flore considérées comme présentant un intérêt particulier pour le patrimoine naturel européen, tout en permettant l'exercice d'activités socio-économiques indispensables au maintien des zones rurales et au développement des territoires.

Un développement durable passe par une appréciation fine des programmes et des projets susceptibles d'affecter de façon notable ces espaces. Il conviendra donc d'étudier, le plus en amont possible, la compatibilité des programmes et projets avec les objectifs de conservation.

À cette fin, un régime d'évaluation des incidences a été prévu par l'article 6, paragraphes 3 et 4, de la directive habitats. Sa transposition en droit français a été achevée par les articles L.414-4 à L.414-7 et les articles R.214-25 et R.214-34 à 39 du code de l'environnement. La circulaire DNP/SDEN n° 2004-1 du 5 octobre 2004 en précise les modalités d'application et le contenu.

Dans les sites Natura 2000, aucun régime d'autorisation ou d'approbation n'a été créé ; la procédure d'évaluation des incidences ne concerne que les programmes et projets soumis à des régimes d'autorisation ou d'approbation. Elle s'insère, le plus souvent, dans les régimes d'autorisation existants : étude ou notice d'impact et documents d'incidence au titre de la loi sur l'eau.

LE CONTENU DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES

L'étude d'incidence se focalise sur les effets du projet par rapport aux objectifs de conservation du site Natura 2000.

Dans un guide méthodologique édité en novembre 2004, le ministère de l'Écologie précise le contenu de cette étude :

- présentation du(des) site(s) Natura 2000 et du projet ou programme concerné ;
- analyse de l'état de conservation du site ;
- analyse des incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes sur l'état de conservation ;
- mesures pour supprimer ou réduire les incidences dommageables et estimation des dépenses correspondantes ;
- conclusion sur l'atteinte portée ;
- si le projet ou programme porte atteinte à l'état de conservation du site, les raisons justifiant, le cas échéant, sa réalisation ;
- analyse des méthodes utilisées pour évaluer les incidences.

Pour la constituer, il faudra tenir compte du présent document d'objectifs qui énonce les objectifs de gestion durable du site.



site des Hautes-Vosges

document d'objectifs
secteur SCHLOSSBERG
Novembre 2007



Photo Karine Garès/PNRBV

CHAPITRE 2

Les principales
caractéristiques
du secteur

Carte 1

Le secteur du Schlossberg

(périmètre ZSC/ZPS ajusté)

Localisation:

Haut-Rhin

Superficie:

- Périmètre de référence:

21 ha

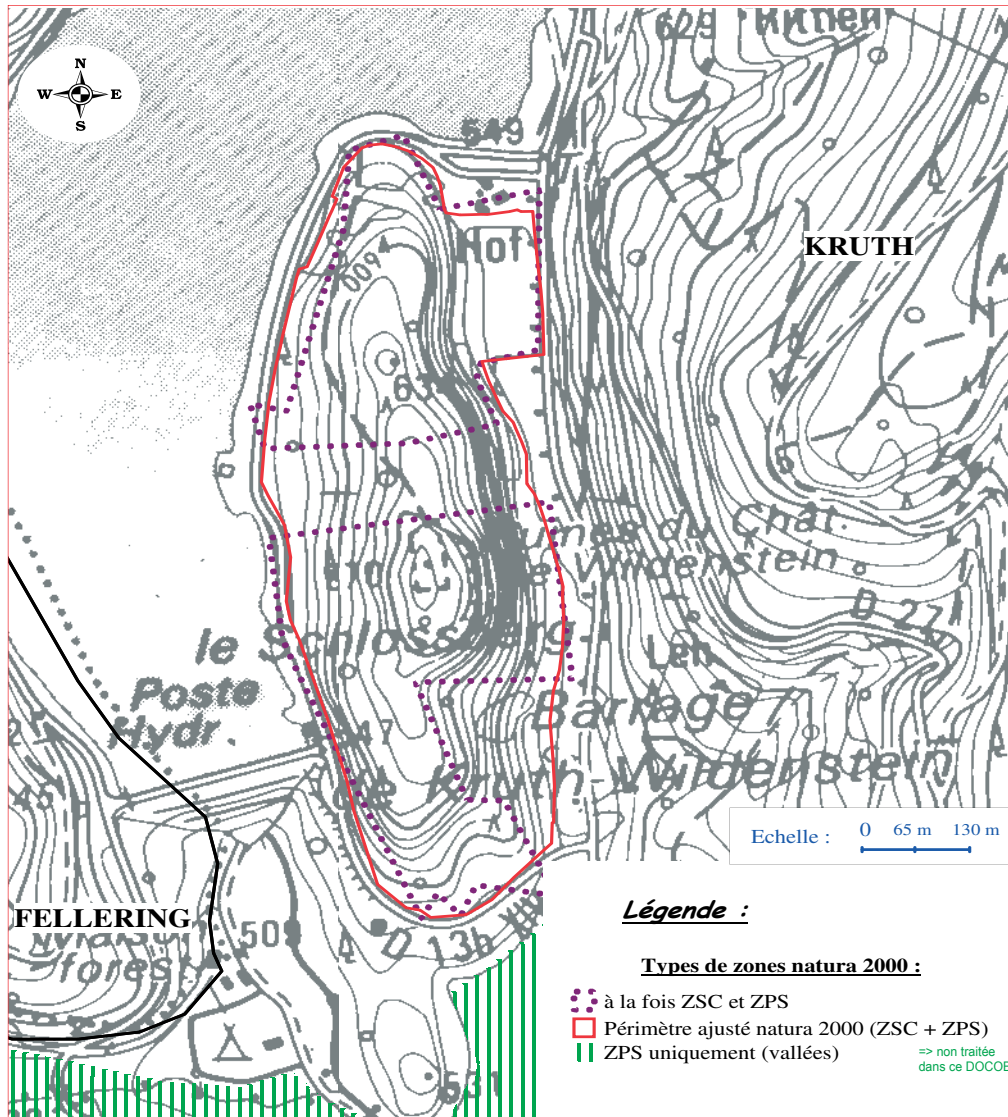
- Périmètre ajusté :

28,3 ha

Altitudes:

situé entre 550 m et
670 m au sommet

La commune



a. Les données générales

LE SECTEUR NATURA 2000 DU SCHLOSSBERG

Le Schlossberg est situé dans le haut de la vallée de la Thur, au niveau du col du Hof, sur la commune de Kruth.

L'altitude varie entre 550 mètres au niveau du lac et 670 mètres au sommet, à l'emplacement des ruines de l'ancien château.

La limite natura 2000 de référence issues des consultations de 2001 scindait le Schlossberg en deux et de ce fait, ne présentait aucune cohérence.

Aussi, la proposition d'ajustement de périmètre comprenant l'ensemble du Schlossberg a été validée lors de la réunion du 21 novembre 2007.

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 1,](#)

cartes du site interdépartemental des Hautes-Vosges
et du secteur du Schlossberg

Tableau 5

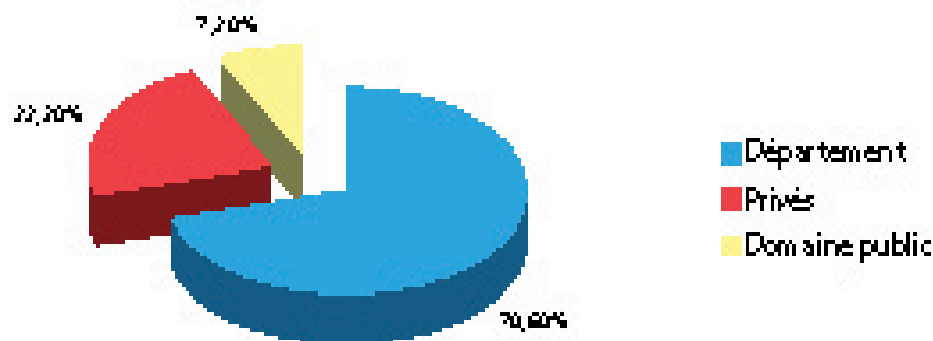
Statut foncier par commune concernée et superficies en jeu :
périmètre ajusté

Sources : PNRBV, d'après les données cadastrales 2007

| | Surface concernée* | Propriétés privées | Domaine public |
|-------|--------------------|--------------------|----------------|
| Kruth | 19,98 ha | 6,28 ha | 2,04 ha |

* Surface approximative d'après le système d'information géographique (SIG)

Statut foncier du secteur Natura 2000 du Schlossberg



UNE DOMINANCE FORESTIÈRE

Le site est essentiellement forestier, avec des forêts sur éboulis et une présence importante de zones rocheuses, très intéressantes d'un point de vue écologique, avec des espèces végétales spécifiques à ces milieux.

Par ailleurs, le Schlossberg est parsemé de petites zones ouvertes parfois recouvertes de landes à callune, ou de végétation pionnière. A noter également la particularité de ce site, avec une tendance thermophile sur les secteurs les plus exposés au sud, où l'on peut observer des habitats de type chênaie, souvent situés en périphérie des rochers dégagés et exposés au soleil.

INFRASTRUCTURES EXISTANTES

Un grand parking goudronné s'étend en limite du site. A noter également, la présence d'un sentier pédagogique, d'aménagements pour la pratique d'escalade et d'un parc acrobatique forestier.

Enfin, ce site présente un patrimoine historique très intéressant avec la présence des ruines du Château du Schlossberg datant du 14ème siècle.

STATUT FONCIER

Le Département du Haut-Rhin a engagé depuis plusieurs années une maîtrise foncière au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles : il est actuellement propriétaire de près des trois quarts du site. Les propriétés du Département sont gérées par le Syndicat mixte d'études, d'aménagement et d'exploitation du barrage de Kruth/Wildenstein (gestion donnée au Syndicat mixte par convention avec le Département du Haut-Rhin en mars 2000).

Les propriétés privées représentent près d'un quart du site et se partagent sur une quinzaine de propriétaires.

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 2](#), carte du statut foncier et tableau des relevés cadastraux.



Hêtraie-sapinière, habitat d'intérêt communautaire.
Photo Stéphanie Kieffer



Vallée de la Thur.
Photo Stéphanie Kieffer

b. Les données physiques et l'occupation des sols

Le Schlossberg est un verrou glaciaire orienté Nord/Sud. Il est essentiellement recouvert de forêts. Seules les zones rocheuses et éboulis sont dégagés (rochers à nu, végétation pionnière basse, landes à éricacées).

Tableau 6

Données physiques

| | |
|--------------------------|---|
| Altitude | Entre 550m au niveau du lac de Kruth/Wildenstein et 670m au niveau des ruines du château. |
| Géologie, géomorphologie | - Promontoire rocheux (verrou glaciaire) isolé par l'ancien glacier de la Thur. - Site au contact de deux formations géologiques : massif granitique hercynien à l'Ouest et formations de schiste et grauwackes à l'Est. |
| Climat | - Précipitations abondantes (2000 mm par an en moyenne). - Couverture neigeuse peu importante en hiver (altitude assez faible) malgré des hivers rigoureux. |
| Hydrologie | Lac de Kruth/Wildenstein au Nord et à l'Est du site. - Fossé à l'ouest du site (entre le Schlossberg et le parking). |

c. L'intérêt écologique du secteur

UNE MOSAÏQUE D'HABITATS

L'intérêt écologique de ce secteur a motivé la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles. A ce titre une maîtrise foncière est engagée sur le site par le Département du Haut-Rhin depuis de nombreuses années.

Il existe sur le site d'importants contrastes de versants et de substrats permettant la juxtaposition d'une grande diversité de milieux dont certains peuvent être considérés comme quasi primaires.

A noter en particulier:

- **La présence d'habitats naturels remarquables, notamment d'habitats d'intérêt communautaire :** hêtraies-sapinières, forêts sur éboulis, corniches rocheuses, pierriers, ripisylves. A souligner le caractère naturel de certains habitats comme les corniches rocheuses, les pierriers et les forêts sur éboulis, mais également les chênaies-charmaies collinéennes présentes sur les rochers exposés au soleil. Celles-ci ne relèvent pas de la directive Habitats ,mais se trouvent souvent en mosaïques avec les hêtraies-sapinières, d'intérêt communautaire. L'existence de ces mosaïques est une particularité du Schlossberg.
- **La présence d'espèces animales et végétales bénéficiant de différents niveaux de protection.**
- **La présence d'espèces d'intérêt communautaire :** Chabot (annexe II de la directive habitats), Pic noir (annexe I de la directive Oiseaux), Grand Corbeau (annexe II de la directive Oiseaux) ; présences potentielles de Faucon pèlerin, Grand duc, Pic noir, Gelinotte des bois, Chouette de Tengmalm, Chevêchette.

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 3](#), tableau des inventaires scientifiques de milieux naturels remarquables.



Château de Wildenstein
Photo Stéphanie Kieffer



Vestiges d'une ancienne chapelle érigée sur les ordres de l'Abbé du Murbach lors de la reconstruction du château au XVIème siècle.
Photo Stéphanie Kieffer

d. Les données historiques

UNE PRÉSENCE HUMAINE MARQUÉE

Si aujourd'hui le site garde un caractère naturel non habité, l'existence de ruines d'un château, de chemins d'accès, d'anciennes carrières et de terrasses agricoles atteste d'une présence humaine importante dans le passé.

e. Les patrimoines culturels

LE CHÂTEAU DE WILDENSTEIN

Le château, dont il ne reste aujourd'hui que les ruines, a été construit aux 14ème et 16ème siècles. Fortement endommagées, ces ruines ont fait l'objet d'une mise en valeur et de fouilles archéologiques, notamment en 2000, lors d'un chantier de jeunes international. Aujourd'hui elles font de nouveau l'objet d'une mise en valeur patrimoniale initiée par l'Association Patrimoine et Emploi.

Des vestiges autour du château attestent d'une activité humaine importante qui laisse supposer une exploitation ancienne des milieux : terrasses agricoles, chemins d'accès, anciennes carrières. Celles-ci présentent par ailleurs un aspect écologique très intéressant, du fait de la présence d'une végétation chasmophytique caractéristique des dalles et falaises rocheuses, d'intérêt communautaire.



site des Hautes-Vosges

document d'objectifs
secteur Schlossberg
novembre 2007



Photo Karine Garès/PNRBV

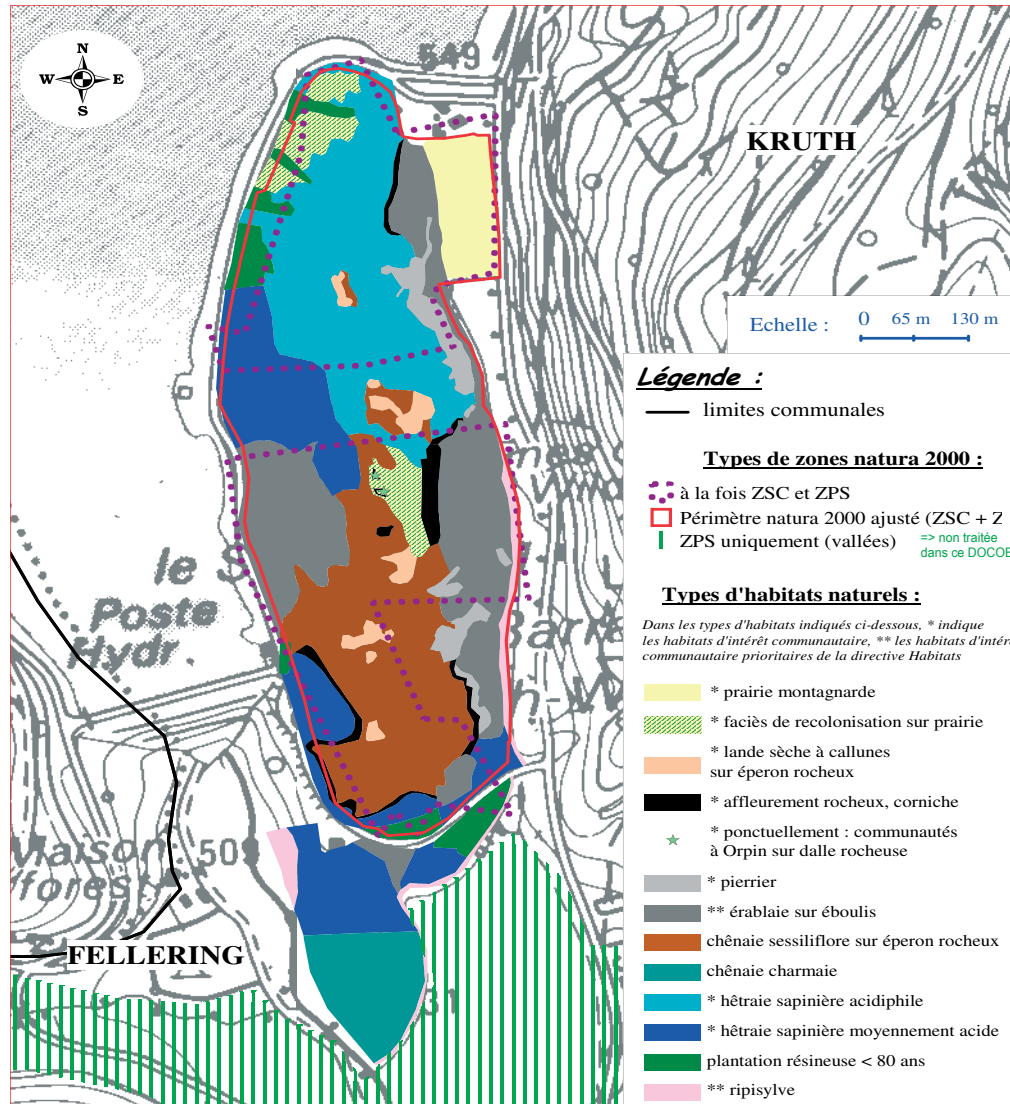
CHAPITRE 3

Les diagnostics
biologiques
et socio-économiques

Carte 2

La carte simplifiée des habitats naturels sur le secteur ZSC/ZPS du Schlossberg

Sources : PNRVB



a. L'état des lieux des habitats présents, les états de conservation

a.1 Les habitats naturels présents

UN SITE OCCUPÉ PAR LA FORÊT

Le site est majoritairement forestier, avec essentiellement des forêts sur éboulis et hêtraies-sapinières.

Des zones rocheuses et des falaises sont bien présentes, avec en périphérie et dans les parties les plus exposées au sud, des chênaies-charmaies relictuelles.

Notons également quelques petites zones ouvertes à semi-ouvertes à végétation pionnière ou à éricacées et quelques plantations d'épicéas relativement localisées.

Au total, ce site comprend 9 habitats d'intérêt communautaire qui représentent près de 76% du secteur.

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 4](#),

données détaillées concernant les habitats naturels :
carte des habitats,
carte des habitats d'intérêt communautaire.



La hêtre-sapinière représente l'habitat d'intérêt communautaire majoritaire et occupe plus de 35% de la surface du secteur.
Photo Stéphanie Kieffer

•Tableau 7

Les habitats d'intérêt communautaire présents

| Habitats présents (Cf. carte des habitats) | intitulé natura 2000 | Code natura 2000 | Surface SIG (périmètre ajusté) | Types d'habitats |
|--|--|----------------------------|--------------------------------|---|
| Hêtraies-sapinières acidiphiles | Hêtraies-sapinières acidiphiles à Luzule blanchâtre | 9110 | 6,59 ha (22,15%) | Habitats d'intérêt communautaire ha (périmètre de consultation ZSC/ZPS) |
| Hêtraies-sapinières moyennement acides | Sapinières-hêtraies vosgiennes à Fétuque des bois | 9130 | 4,09 ha (13,75%) | |
| Pierriers, éboulis | Eboulis siliceux de l'étage montagnard | 8110 | 1,05 ha (3,50%) | |
| Affleurements rocheux, corniches | Falaises siliceuses collinéennes et montagnardes Végétation chasmophytique des pentes siliceuses | 8220 | 0,84 ha (2,85%) | |
| Dalles pionnières rocheuses à Orpin | Pentes rocheuses avec végétation chasmophytique | 8230 | < 0,01 ha | |
| Landes sèches à callune sur éperon rocheux | Landes acidiphiles montagnardes de l'Est | 4030-8220 | 0,59 ha (2%) | |
| Prairies montagnardes | Prairies de fauche de montagne | 6520 | 1,95 ha (6,55%) | |
| Prairie en cours de recolonisation | Prairies de fauche de montagne | 6520 | 0,82 ha (2,75%) | |
| Erablaies sur éboulis | Erablaies à Scolopendre et Lunaire des pentes froides à éboulis grossiers Erablaies-Tillaies acidiphiles du nord-est de la France | 9180* | 6,24 ha (20,95%) | |
| Ripisylves | Aulnaies-frênaies médio-européennes à Stellaire des bois | 91E0* | 0,41 ha (1,35%) | |
| Chênaies sessiliflores sur éperons rocheux (Chênaies-charmaies collinéennes) | - | - (code corine 41.57) | 6,14 ha (20,65%) | Autres habitats ha (périmètre consultation ZSC/ZPS) |
| Plantations résineuses < 80 ans | - | - (code corine 83.3121) | 1,04 ha (3,5%) | |
| TOTAL | | | 29,76 ha | |

*: habitat d'intérêt communautaire

** : habitat d'intérêt communautaire prioritaire



Le secteur du Schlossberg abrite une quantité importante de bois mort et de chablis.

Photo Stéphanie Kieffer



Une dynamique de colonisation ligneuse est constatée sur certaines prairies.

Photo Stéphanie Kieffer

a.2 Les états de conservation des habitats

L'état de conservation d'un habitat naturel est défini par la Directive Habitats comme l'effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques.

L'évaluation de l'état de conservation mesure l'écart entre l'habitat tel qu'il est observé aujourd'hui et un habitat « idéal » ou « optimal » au sens écologique.

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 6](#), protocoles d'évaluation et cartes des états de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, fiches sur les habitats d'intérêt communautaire.

LES MILIEUX FORESTIERS

Sur le site des Hautes-Vosges, un protocole d'évaluation des milieux forestiers a été mis en place : il se base sur des relevés forestiers permettant d'évaluer 3 critères déterminants dans l'état de conservation des forêts : la structure, la fonctionnalité et la biodiversité.

Dans un premier temps, l'état de conservation a été évalué à dire d'experts.

Des relevés forestiers ont été réalisés durant l'automne/hiver 2006 (méthodologie sur l'évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers des Hautes-Vosges).

Les premiers résultats indiquent que :

- 60% des relevés comprennent des arbres morts d'un diamètre supérieur à 35 cm, contre 32% en moyenne sur l'ensemble des Hautes-Vosges (4 300 points relevés sur les Hautes-Vosges et 40 points sur le Schlossberg).
- Il y a donc sur le Schlossberg une certaine richesse en arbres morts : ceci s'explique par la présence de zones rocheuses, souvent exposées aux vents, ce qui favorise les chablis. A noter également que cette zone n'est plus exploitée depuis de nombreuses années.

- Le site est dominé par des peuplements en croissance à 88%, contre 69% en moyenne sur les Hautes-Vosges. Il y a donc une relative faiblesse en structure mature : comme pour le point précédent, la présence de zones de chablis et d'éboulis peu stables peut expliquer cette situation.

- Sur 20% des relevés, des frottis ont été observés : ce pourcentage est deux fois plus élevé que sur l'ensemble Hautes-Vosges. De même, sur 20% des relevés, des écorçages ont été constatés, soit trois fois plus que sur les Hautes-Vosges. Il y a donc sur ce site une forte pression du gibier.

Par ailleurs, il faut noter la singularité du Schlossberg qui regroupe des habitats forestiers subnaturels, habituellement absents dans le haut de la vallée de la Thur telles que les chênaies-charmaies collinéennes relictuelles. Essentiellement présents sur les parties rocheuses les plus exposées au sud, ces milieux, bien qu'ils ne soient pas d'intérêt communautaire, doivent bénéficier d'une attention particulière afin de maintenir un bon état de conservation. Ces habitats forestiers, difficilement accessibles et préservés de toute exploitation, peuvent être considérés comme quasi naturels. Dans leur limite inférieure, les chênaies se trouvent très souvent en mosaïques avec d'autres habitats d'intérêt communautaire comme les hêtraies-sapinières et les érablaies sur éboulis (habitats prioritaires). Il faudra donc veiller à les préserver de toute exploitation.

L'on peut observer également, sur des surfaces relativement limitées, des plantations de résineux : il s'agit de stations de hêtraies-sapinières en mauvais état de conservation. En terme de gestion forestière, des actions sur le long terme pourront être menées en faveur de la restauration de ces milieux.

LES MILIEUX OUVERTS

L'état de conservation est globalement favorable sur les milieux ouverts. A souligner, cependant, une dynamique de colonisation ligneuse sur certaines prairies au nord du site.



La Gélinotte des bois est un oiseau appréciant les prés bois et les zones arbustives. C'est une espèce d'intérêt communautaire.

Photo Vincent Munier

Tableau 8

Les espèces animales d'intérêt communautaire présentes

Sources : CG68, PNRBV

| | Code natura 2000 | Présence | Annexes |
|---|------------------|-------------|------------------------------|
| <u>Faucon pèlerin</u> <u>Falco peregrinus</u> | A103 | potentielle | directive oiseaux, annexe I |
| <u>Grand duc</u> <u>Bubo bubo</u> | A215 | potentielle | |
| <u>Chouette de Tengmalm</u> <u>Aegolius funereus</u> | A223 | potentielle | |
| <u>Pic noir</u> <u>Dryocopus martius</u> | A236 | nicheur | |
| <u>Gélinote des bois</u> <u>Bonasia bonasia</u> | A104 | potentielle | |
| <u>Chabot</u> <u>Cottus gobio</u> | 1163 | confirmée | directive Habitats annexe II |
| <u>Lynx boréal</u> <u>Lynx lynx</u> | 1361 | potentielle | |

b. L'état des lieux des espèces présentes

LA FLORE

Les espèces végétales patrimoniales bénéficiant d'une protection régionale ou inscrites sur une liste rouge se trouvent essentiellement sur les milieux rocheux (falaises, éboulis, ruines). A noter que les ruines du château constituent des habitats très intéressants (dalles rocheuses notamment) pour certaines espèces comme l'Orpin givré, protégé au niveau régional, ou l'Orpin annuel (liste rouge régionale et liste rouge du Haut-Rhin). Une attention particulière devra donc être portée sur la préservation de ces espèces au niveau des ruines.

LA FAUNE

Les espèces communes forestières sont présentes sur le Schlossberg : avifaune, grands mammifères tels que les chamois, cerfs et chevreuils qui occupent bien ce secteur, mais aussi amphibiens et reptiles, bien représentés, avec une zone de reproduction importante à proximité (lac).

Concernant les espèces d'intérêt communautaire, seule la présence du chabot et du Pic noir sont avérées. Mais il est fort probable que d'autres espèces tels que le Grand Duc ou le Faucon pèlerin puissent s'installer sur le Schlossberg qui leur offre des lieux de nidification appropriés (falaises, zones rocheuses).

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 5,](#)

carte des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, fiches sur les espèces d'intérêt communautaire.

c. L'état des lieux des activités socio-économiques



Exploitation des forêts difficile, du fait de l'inaccessibilité des terrains.
Photo Stéphanie Kieffer

c.1 L'exploitation forestière

UNE FORÊT PEU EXPLOITÉE

La forêt non soumise au régime forestier et faisant l'objet de maîtrise foncière par le Département n'est pas exploitée.

Par ailleurs, les forêts privées sont très peu exploitées, du fait de l'inaccessibilité des terrains.

c.2 La gestion cynégétique

La chasse et la pêche ne sont pas pratiquées sur le Schlossberg.



Au niveau de la ruine du château, la prairie fait l'objet d'une fauche d'entretien.
Photo Stéphanie Kieffer



La prairie de fauche située en contrebas de l'auberge est classée en "Espace d'intérêt général" (mécanisable).
Photo Stéphanie Kieffer/PNRBV

c.3 La gestion des espaces ouverts et semi-ouverts

DES MILIEUX GÉNÉRALEMENT PEU ACCESSIBLES

De manière générale, les milieux ouverts ou semi ouverts correspondent pour la plupart à des zones rocheuses avec une végétation pionnière ou à des landes sèches à callune. Du fait de leur inaccessibilité, aucune intervention n'est pratiquée sur ces formations.

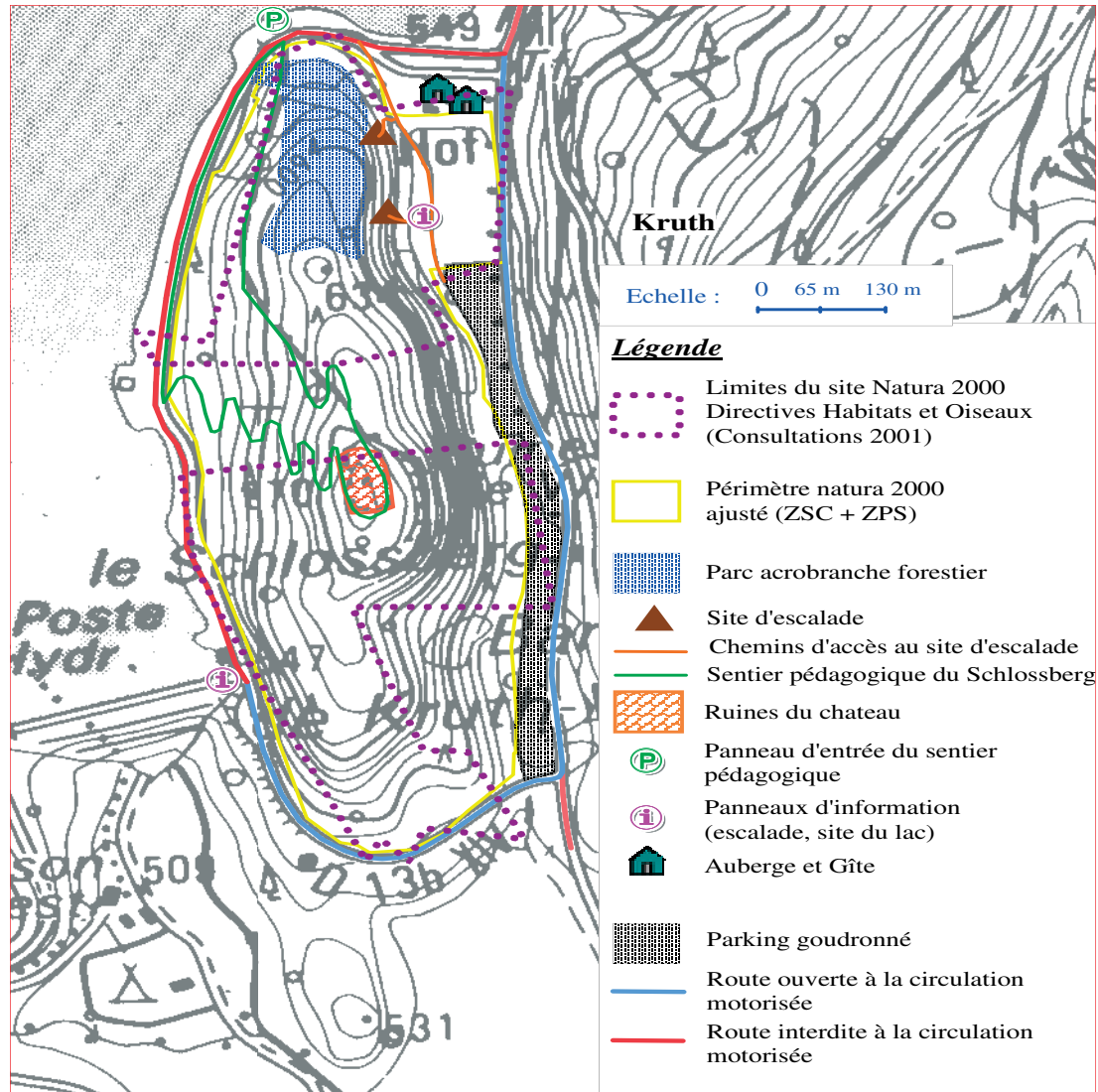
Au niveau des ruines du château, la prairie montagnarde fait chaque année l'objet d'une fauche d'entretien en tout début d'été.

Seule la prairie de fauche située en contrebas de l'auberge du lac, au niveau du col du Hof fait l'objet d'une gestion agricole. Elle bénéficie de mesures agri-environnementales (en cours de renouvellement : passage d'un Contrat Territorial d'Exploitation au nouveau dispositif de Mesures Agri-environnementales Territorialisées). Une fauche à partir du 15 juin est réalisée chaque année, complétée d'une fauche de regain en août.

Carte 3

Activités touristiques du secteur Schlossberg

Réalisation Karine Garès/PNRBV, 2007



c.4 Les activités de sports et loisirs

INFRASTRUCTURES EXISTANTES

Depuis 2002, des aménagements touristiques ont été réalisés autour du lac de Kruth/Wildenstein par le Syndicat mixte d'aménagement du site du Barrage de Kruth/Wildenstein.

Les aménagements concernant le site du Schlossberg représentent :

- Un parcours acrobatique forestier situé sur la partie nord.
- Un site d'escalade.
- Un sentier pédagogique.

Ces derniers se concentrent essentiellement sur la moitié nord du Schlossberg, laissant la partie sud exempte de tout aménagement.

La fréquentation touristique se concentre sur les parties aménagées, essentiellement en période estivale (le site est peu fréquenté en hiver).

Concernant les ruines du château, à l'initiative de l'association Patrimoine et Emploi, des travaux de mise en valeur et de restauration sont réalisés depuis l'été 2006. Ils devraient se poursuivre sur plusieurs années.

Plus d'information

[Cahier 2, annexe 7](#), carte des activités touristiques.

PROTECTION RÉGLEMENTAIRE :

QUELQUES DATES CLÉS

- 24 novembre 1972

Arrêté ministériel incluant le Schlossberg dans le site inscrit Schlucht-Hohneck.

- 26 avril 1995 :

Appobation du schéma directeur classant le secteur en zone sensible d'intérêts écologique et paysagers.

d. Le bilan des mesures de protection et des mesures de gestion existantes

d.1 Le bilan des mesures de protection réglementaire et foncière

Les intérêts patrimoniaux de ce site ont motivé divers inventaires et mesures de protection spécifiques .

POLITIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Une maîtrise foncière est réalisée sur le site, par le Département, depuis septembre 1999 au titre des Espaces Naturels Sensibles dont l'objectif est la mise en place d'une gestion adaptée à la préservation des milieux naturels.

PROTECTION RÉGLEMENTAIRE

Le Schlossberg est inclus dans le site inscrit Schlucht-Hohneck, au titre de la loi 1930 (arrêté ministériel du 24 novembre 1972).

Au titre de l'inscription, tous les travaux sont soumis à déclaration auprès de l'Architecte des Bâtiments de France. L'affichage et la publicité sont interdits sur le site.

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 8](#), données sur les espaces bénéficiant de mesures de gestion conservatoire



Le Schlossberg est inclus dans le site inscrit Schlucht-Hohneck.
Photo Stéphanie Kieffer/PNRBV

d.2 La synthèse des dispositions relatives aux documents d'urbanisme

UNE VOCATION DÉJÀ RECONNUE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges:

La carte du Parc classe le secteur en espace ouvert propice à l'accueil de l'homme (zone faisant partie des vallées vosgiennes). Il faut cependant noter l'existence d'espaces naturels protégés à proximité (Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron).

Schéma directeur des vallées de la Thur et de la Doller :

Le schéma directeur approuvé le 26 avril 1995 classe le secteur en zone sensible d'intérêts écologique et paysager. Ce schéma précise que les équilibres écologiques ne devront pas être affectés par de futurs projets, qui devront faire l'objet d'études d'impacts, et le cas échéant de mesures compensatoires.

POS :

Le POS a été révisé et approuvé en mai 1999 par la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin. L'ensemble du Schlossberg est classé en zone ND (NDa et NDe) : il s'agit d'un classement en zone naturelle protégée en raison de la qualité des sites et des paysages, et de l'existence de risques naturels. Le secteur NDa est sans vocation forestière ou pastorale particulière, et peut recouvrir également des périmètres de protection de captages d'eau potable.

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 8,](#)

Carte du POS, dispositions des plans locaux d'urbanisme;

Localisation du secteur dans le site inscrit Schlucht-Hohneck.



Prairies en cours d'enfrichement.
Photo Stéphanie Kieffer/PNRBV



Plantation d'épicéas.
Photo Stéphanie Kieffer/PNRBV

d.3 Les mesures de gestion conservatoire existantes

ACTIONS EXISTANTES OU EN COURS DANS LES ESPACES OUVERTS ET SEMI-OUVERTS

L'activité agricole est quasi inexistante. Des prairies en cours d'enfrichement, au nord du Schlossberg, attestent de l'existence d'anciennes terrasses pour la culture des pommes de terre. Seule une prairie de fauche est actuellement exploitée sous l'auberge du Hof.

ACTIONS EXISTANTES OU EN COURS EN FORÊT

L'exploitation forestière est également absente. Sur la partie nord du Schlossberg, des secteurs d'enrésinement ou de plantations d'épicéas révèlent une exploitation forestière passée. Du fait de l'ancienne ou faible exploitation des milieux, le Schlossberg est aujourd'hui un secteur présentant une forte naturalité des peuplements qu'il convient de préserver. La maîtrise foncière par le Département vise notamment à préserver ces milieux.



Panneau pédagogique.
Photo Stéphanie Kieffer



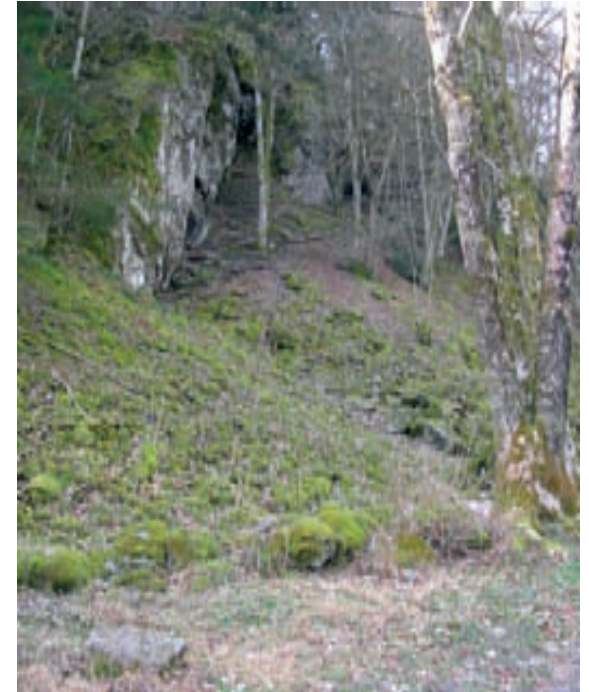
Parc acrobatique forestier.
Photo Stéphanie Kieffer

e. Les relations entre les activités humaines, les habitats et les espèces

Depuis quelques années, les aménagements liés à l'activité touristique autour du lac de Kruth/Wildenstein et du Schlossberg, ainsi que le flux grandissant de touristes sur ce secteur posent la question du dérangement de la faune, notamment durant la période estivale.

Par ailleurs les travaux ou aménagements liés aux zones rocheuses (sites d'escalade, travaux de mise en valeur des vestiges tels que les anciennes carrières) peuvent avoir un impact négatif sur la flore, très spécifique de ces milieux.

Par ailleurs, un sentier pédagogique permet de sensibiliser le grand public à la préservation du patrimoine naturel et historique.



Site d'escalade.
Photo Stéphanie Kieffer



site des Hautes-Vosges

document d'objectifs
secteur Schlossberg
novembre 2007



Photo Karine Garès/PNRBV

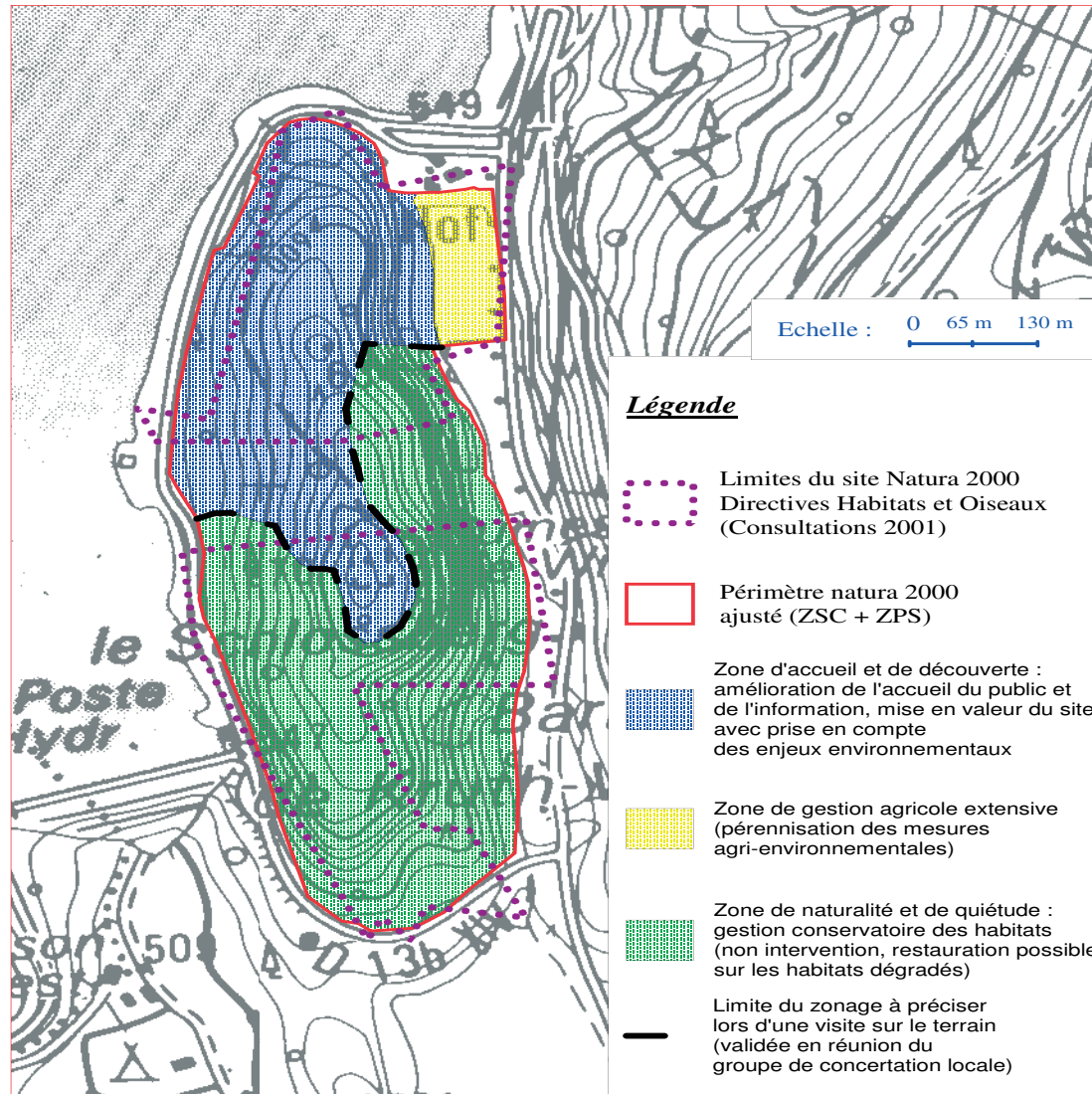
CHAPITRE 4

Les orientations, _____
les objectifs _____
et les actions existantes _____
ou à mettre en œuvre _____

Carte 4

Les enjeux de conservation sur le Schlossberg

Réalisation Karine Garès/PNRBV



a. Les grandes problématiques de gestion du site

Il y a très peu d'enjeux de conservation des habitats concernant l'exploitation forestière ou agricole qui est quasi absente du site. Les principaux enjeux de conservation se concentreront donc autour des activités touristiques et de la gestion de la fréquentation grandissante du secteur.

Les grands objectifs de gestion du site devraient viser à garder certains secteurs exempts d'aménagements et de fréquentation, et à adapter les activités touristiques pour impacter le moins possible sur les milieux naturels et les espèces, tout en assurant un accueil de qualité.

PRENDRE EN COMPTE

LES DONNÉES ÉCONOMIQUES,

SOCIALES, CULTURELLES ET LOCALES

Les mesures à mettre en œuvre pour la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire devront principalement prendre en compte les revenus liés aux activités touristiques.

b. Les objectifs de gestion et les actions existantes ou à mettre en œuvre

Tableau 9

Les objectifs et les actions relatives au tourisme/loisirs et à la communication/sensibilisation

| Entité de gestion | Orientations | Objectifs | Actions | Priorité ⁽¹⁾ | Fiche(s) action |
|----------------------------------|---|---|---|-------------------------|-----------------|
| Zone d'accueil (Cf carte) | - Améliorer l'accueil du public. | - Adapter et améliorer les aménagements touristiques existants en prenant en compte la préservation du patrimoine naturel. | Animation | | |
| | | | Prise en compte de la conservation des habitats naturels et des espèces dans les aménagements touristiques existants et les travaux de mise en valeur du patrimoine historique du site. | 1 | T1 |
| Zone de naturalité (Cf carte) | - Préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire. - Préserver les espèces patrimoniales et espèces protégées. | - Garantir la pérennité de zones de quiétude pour la faune sauvage. - Préserver la diversité biologique des habitats naturels. | Animation, charte | | |
| | | | - Statu quo en matière d'itinéraires balisés et d'équipements touristiques, de sports et loisirs. | 1 | T2 |
| | | | - Statu quo en matière de manifestations soumises à autorisation. | 1 | T3 |
| Ensemble du secteur | - Améliorer l'accueil du public, tout en garantissant des zones de quiétude sur le site. | - Gérer la fréquentation du site. | Animation | | |
| | | | - Limitation et canalisation de la fréquentation sur les circuits existants (notamment éviter toute dégradation sur les milieux primaires tels les milieux rocheux). | 1 | T4 |
| Ensemble du secteur | - Porter à connaissance les enjeux du site et les objectifs de conservation des milieux naturels. - Améliorer l'information du public. | - Informer et sensibiliser les publics aux enjeux écologiques du site. | Animation | | |
| | | | - Soutien des projets pédagogiques en lien avec les professionnels de l'éducation à l'environnement. | 1 | P1 |
| | | | - Formation et sensibilisation des personnes travaillant sur le site. | 2 | P2 |
| | | | Investissement | | |
| | - Réalisation d'un dépliant d'information et de sensibilisation aux enjeux de conservation de la biodiversité du site. | 3 | P3 | | |

Les objectifs et les actions par type de milieu

| Entité de gestion | Orientations | Objectifs | Actions | Priorité ⁽¹⁾ | Fiche(s) action |
|--|---|---|---|-------------------------|-----------------|
| Milieux forestiers (9110, 9130, 9180, chênaies primaires) | <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les forêts dans un bon état de conservation. - Prise en compte des espèces rares, relictuelles ou menacées. - Préserver les forêts à forte naturalité. - Restaurer la typicité des boisements. | - Pratiquer une gestion conservatoire des forêts. | Animation, charte <ul style="list-style-type: none"> - Non intervention sur les habitats forestiers en bon état de conservation, sauf dans le cadre de travaux de mise en valeur du patrimoine historique, de mise en valeur paysagère, de sécurité publique ou de problème sanitaire. | 1 | F1 |
| | | - Obtenir des peuplements caractéristiques, en équilibre avec les conditions stationnelles. | Animation, contrat | 3 | F2 |
| | | | Opérations ponctuelles de restauration ou d'amélioration sur les secteurs artificialisés ou fortement enrésinés (épicéas notamment) : | | |
| | | | <ul style="list-style-type: none"> - Restauration d'habitats forestiers dégradés : travaux de marquage, d'abattage sans enjeu de production (contrat). - Privilégier la régénération naturelle des essences locales | | |
| Landes primaires et prairies (4030, 6520) | <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les landes et prairies, présentes de façon ponctuelle sur le site, dans un bon état de conservation. | - Conserver les landes primaires. | Animation <ul style="list-style-type: none"> - Aucune intervention sur les landes primaires des affleurements rocheux (landes à callunes et genêts). | 1 | LP1 |
| | | - Maintien des zones ouvertes secondaires (prairies). | Animation | 1 | LP2 |
| | | | <ul style="list-style-type: none"> - Fauche localisée, respectueuse de la diversité biologique sur les zones à vocation touristique (ruines du château). | | |
| | | | Investissement, contrat | | |
| | | - Favoriser et maintenir une gestion extensive des prairies exploitées. | Réouvertures des faciès de recolonisation par coupes sélectives des ligneux et restructuration des lisières : | 2 | LP3 |
| | | | <ul style="list-style-type: none"> - Entretien des clairières prairiales dans les peuplements forestiers (contrat). - Restructuration des lisières (lisières diversifiées, à structure étagée). | | |
| | | - Favoriser et maintenir une gestion extensive des prairies exploitées. | Contrat, charte | 1 | A1 |
| <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place et pérennisation des Mesures Agri-Environnementales sur les prairies exploitées - Ne pas retourner les prairies (charte). | 1 | | A2 | | |

Les objectifs et les actions par type de milieu (suite)

| Entité de gestion | Orientations | Objectifs | Actions | Priorité | Fiche(s) action |
|--|--|---|--|----------|-----------------|
| Milieu rocheux (8110, 8220, 8230) | - Conserver les milieux rocheux primaires, abritant une végétation antérieure à l'installation de la forêt (affleurements rocheux, falaises...). | - Conserver la qualité des milieux rocheux. - Conserver les espèces spécifiques des milieux rocheux. - Conserver les landes primaires et les structures de végétation à l'interface des milieux rocheux et de la forêt. | Animation | | |
| | | | - Aucune intervention sur les milieux rocheux, en évitant également toute fréquentation (sauf emprises existantes des sites d'escalade et du parc d'arbres en arbres). | 1 | R1 |
| | | | - Prise en compte des espèces caractéristiques des milieux rocheux (espèces protégées, liste rouge), notamment lors de la réalisation des travaux de mise en valeur des ruines du château ou d'entretien des équipements touristiques existants. | 1 | R2 |
| Réseau hydrographique : rivières et ripisylves (91E0*) | - Conserver les ripisylves dans un bon état de conservation (habitat prioritaire). | - Conserver les ripisylves. - Maintenir la qualité et les caractéristiques physiques de l'eau. | Animation | | |
| | | | - Conservation de la dynamique naturelle des rivières et ruisseaux (aucune intervention). | 1 | Rh1 |
| | | | Investissement | | |
| | | | - Restructuration des berges du ruisseau le long du parking, en favorisant le développement des ripisylves. | 2 | Rh2 |

Biodiversité et paysages

| Entité de gestion | Orientations | Objectifs | Actions | Priorité | Fiche(s) action |
|---------------------|---|--|---|----------|-----------------|
| Ensemble du secteur | - Préserver les milieux naturels et les paysages de qualité. | - Soutenir les politiques locales de préservation de la biodiversité | Animation, investissement - Poursuivre la maîtrise foncière sur le site. | 1 | BP1 |
| Ensemble du secteur | - Conserver et améliorer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire. | - Restaurer les habitats dégradés | Investissement, contrat - Elimination des espèces invasives | 2 | BP2 |

Suivis, évaluation

| Entité de gestion | Orientations | Objectifs | Actions | Priorité | Fiche(s) action |
|---------------------|---|--|---|----------|-----------------|
| Ensemble du secteur | - Suivre l'évolution des espèces et milieux naturels remarquables | - Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. - Suivre l'évolution des espèces patrimoniales. | Investissement - Inventaires et suivis des habitats et espèces d'intérêt communautaire et des espèces remarquables, dans le cadre de suivis annuels. | 2 | S1 |
| Ensemble du secteur | - Evaluer la mise en oeuvre du document d'objectifs. | - Suivre la mise en oeuvre du document d'objectifs. | Investissement - Mise en place d'un protocole d'évaluation des actions du document d'objectifs | 3 | Ev1 |



site des Hautes-Vosges

document d'objectifs
secteur Schlossberg
novembre 2007



Photo Karine Garès/PNRBV

CHAPITRE 5

Les fiches actions et la
programmation générale
du document d'objectifs

LES PRIORITÉS

- Priorité 1
Action très prioritaire.
- Priorité 2
Action prioritaire.
- Priorité 3
Action importante
mais non prioritaire.

Ce niveau de priorité tient compte, par ordre d'importance décroissante:

- > de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national;
- > du caractère prioritaire des habitats et des espèces;
- > de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site.

BIODIVERSITÉ, PAYSAGES

- Action BP1
Poursuivre la maîtrise foncière sur le site.....
- Action BP2
Elimination de espèces invasives.....

SUVIS, ÉVALUATION

- Action S1
Inventaires et suivis des habitats et espèces d'intérêt communautaire et des espèces remarquables.....
- Action Ev1
Mise en place d'un protocole d'évaluation des actions du document d'objectifs.....

a. Les fiches actions

Les fiches actions qui suivent détaillent les principales opérations à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis précédemment.

La mise en œuvre de certaines actions est dépendante de l'obtention de crédits qui seront sollicités auprès de différents partenaires.

TOURISME SPORTS ET LOISIRS

- Action T1
Prise en compte de la conservation des habitats naturels et des espèces dans les aménagements touristiques existants et les travaux de mise en valeur du patrimoine historique.....
- Action T2
Statu quo en matière d'itinéraires balisés et d'équipements touristiques, de sports et de loisirs.....
- Action T3
Statu quo en matière de manifestations soumises à autorisation.....
- Action T4
Limitation et canalisation de la fréquentation sur les circuits existants.....

PÉDAGOGIE ET SENSIBILISATION

- Action P1
Soutien des projets pédagogiques en lien avec les professionnels de l'éducation à l'environnement.....
- Action P2
Formation et sensibilisation auprès des personnes travaillant sur le site.....
- Action P3
Réalisation d'un dépliant d'information et de sensibilisation aux enjeux de conservation de la biodiversité du site.....

GESTION DES MILIEUX FORESTIERS

- Action F1
Non intervention sur les habitats forestiers en bon état de conservation sauf dans le cadre des travaux de mise en valeur du patrimoine historique, de mise en valeur paysagère, de sécurité publique ou de problème sanitaire.....

Action F2

Restauration d'habitats forestiers dégradés : travaux de marquage, d'abattage sans enjeu de production

Action F3

Privilégier la régénération naturelle des essences locales.....

GESTION DES LANDES PRIMAIRES ET PRAIRIES

Action LP1

Aucune intervention sur les landes primaires des affleurements rocheux.....

Action LP2

Fauche localisée, respectueuse de la diversité biologique sur les zones à vocation touristique.....

Action LP3

Entretien de clairières prairiales dans les peuplements forestiers.....

Action LP4

Restructuration des lisières.....

Action A1

Mise en place et pérennisation des Mesures Agri-Environnementales.....

Action A2

Ne pas retourner les prairies.....

GESTION DES MILIEUX ROCHEUX

Action R1

Aucune intervention sur les milieux rocheux, en évitant toute fréquentation.....

Action R2

Prise en compte des espèces caractéristiques des milieux rocheux, notamment lors de la réalisation des travaux de mise en valeur du château ou d'entretien des équipements touristiques.....

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE, RIPISYLVES

Action Rh1

Conservation de la dynamique naturelle des rivières et ruisseaux.....

Action Rh2

Restructuration des berges du ruisseau le long du parking, en favorisant le développement des ripisylves.....

ACTION T1

Prise en compte de la conservation des habitats naturels et des espèces dans les aménagements touristiques et les travaux de mise en valeur du patrimoine historique

(zone d'accueil et de découverte)

secteur Schlossberg
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION

Tourisme,
sports et loisirs

OBJECTIFS

- Améliorer l'accueil du public (amélioration des aménagements existants)
- Maintenir dans un bon état de conservation les habitats d'intérêt communautaire.

DESCRIPTION

- Dans la zone d'accueil et de découverte (Cf. carte du zonage des grands objectifs de gestion du site), il s'agit de continuer à mener les travaux d'entretien ou d'amélioration des aménagements touristiques et sportifs (parc d'arbres en arbres et sites d'escalade existants), ainsi que les travaux de mise en valeur du patrimoine historique (ruines du château, barbacane, anciennes terrasses) pour améliorer l'accueil du public et la découverte patrimoniale du site.
- Tous les travaux engagés devront cependant prendre en compte au maximum les enjeux écologiques existants sur cette zone d'accueil : présence d'habitats d'intérêt communautaire (hêtraies-sapinières), de milieux primaires (petites zones rocheuses, landes primaires sur éperons rocheux), d'espèces patrimoniales....
- Dans cette zone d'accueil et de découverte une gestion conservatoire pourra également être menée : zones où on n'intervient pas spécialement (notamment sur les landes primaires et milieux rocheux), zones où des opérations de restauration d'habitats seront possibles (élimination des résineux allochtones, réouvertures de zones de recolonisation de prairies).
- Les travaux d'entretien ou de mise en valeur pouvant avoir un impact sur les milieux et/ou espèces présentes, feront l'objet d'une concertation entre experts, en lien avec l'opérateur du site natura 2000.

| PRIORITÉ 1 | |
|--|---|
| Nature de l'action | Animation |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | Propriétés privées, propriétés du CG 68 |
| Surface totale concernée | Zone d'accueil et de découverte (Cf. carte) |
| Habitats naturels et espèces visées | Habitats : Hêtraies-sapinières (codes UE 9130 et 9110), landes sèches à callune (code UE 4030), chênaies. Espèces : toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, mais aussi espèces patrimoniales (liste rouge, espèces protégées...) |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maître d'ouvrage: Syndicat mixte d'aménagement du barrage de Kruth/Wildenstein, CG 68, propriétaires concernés. |
| | Maître d'œuvre: propriétaires ou gestionnaires concernés... |
| | Partenaires: SMBKW, CG 68, PNRBV, propriétaires privés, parc d'arbres en arbres, Patrimoine et Emploi... |
| Évaluation des coûts | Sans objet. |
| Suivi/évaluation de l'opération | Résultats attendus: Maintien dans un bon état de conservation des habitats et espèces, prise en compte des habitats et espèces. |
| | Indicateurs de suivi : à définir. |
| | Critères d'évaluation: état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. |

ACTION T2

Statu quo en matière d'itinéraires balisés et d'équipements touristiques, de sports et loisirs

(zone de naturalité et de quiétude)

secteur Schlossberg
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION

Tourisme,
sports et loisirs

OBJECTIFS

- Garantir la pérennité de zones de quiétude pour la faune sauvage.
- Préserver la diversité biologique des habitats naturels.

DESCRIPTION

- Dans la zone de naturalité et de quiétude (Cf. carte de zonage des grands objectifs de gestion du site), la priorité est donnée à la préservation des habitats et espèces.
- En terme d'accueil du public ou d'aménagements (notamment sentiers...), on gardera donc un statu quo.
- Actuellement, cette zone est exempte de tout aménagement ; l'objectif est donc de garder ce secteur intact, afin d'éviter toute fréquentation et dégradation des milieux.
- Une gestion conservatoire des habitats sera menée sur cette zone, à savoir une non-intervention sur les milieux naturels, sauf dans le cadre d'opérations de restauration des habitats ou de coupes paysagères.
- Tout projet de restauration des habitats dégradés fera l'objet d'une concertation, en lien avec l'opérateur du site.
- A noter que le maintien d'un statu quo en terme d'itinéraires balisés et d'équipements touristiques, de sports et loisirs peut faire l'objet de la signature d'une charte natura 2000.

PRIORITÉ 1

| | |
|--|---|
| Nature de l'action | Animation, charte natura 2000 |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | Propriétés privées, propriétés du CG 68 |
| Surface totale concernée | Zone de naturalité et de quiétude (Cf. carte) |
| Habitats naturels et espèces visées | Habitats : hêtraie-sapinière à Fétuque (code UE 9130), landes primaires à callune (code UE 4030), érablaies sur éboulis (code UE 9180*), milieux rocheux, éboulis (codes UE 8110, 8220, 8230), chênaies primaires... espèces : toutes les espèces d'intrêêt communautaire inventoriées sur le site. Espèces patrimoniales (espèces protégées, liste rouge...). |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maître d'ouvrage : Syndicat mixte d'aménagement du barrage de Kruth/Wildenstein, CG 68, propriétaires concernés. Maître d'œuvre : propriétaires ou gestionnaires concernés.... Partenaires : SMBKW, CG 68, PNRBV, propriétaires privés... |
| Évaluation des coûts | Sans objet. |
| Suivi/évaluation de l'opération | Résultats attendus : aucun équipement ou sentier balisé dans la zone de naturalité et de quiétude. Indicateurs de suivi : chartes signées, présence ou non d'équipements. Critères d'évaluation : Etat de conservation des habitats et espèces. |

ACTION T3

Statu quo en matière de manifestations soumises à autorisation

(zone de naturalité et de quiétude)

secteur Schlossberg
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION

Tourisme,
sports et loisirs

OBJECTIFS

- Garantir la pérennité de zones de quiétude pour la faune sauvage.
- Préserver la diversité biologique des habitats naturels.

DESCRIPTION

- Dans la zone de naturalité et de quiétude (Cf. carte de zonage des grands objectifs de gestion du site), la priorité est donnée à la préservation des habitats et espèces.
- L'objectif est donc d'avoir un statu quo en terme de manifestations soumises à autorisation (autorisation administrative ou du propriétaire), afin d'obtenir une quiétude maximale sur la zone de naturalité.
- Actuellement, aucune manifestation n'a lieu dans la zone de naturalité et de quiétude.
- Le maintien d'un statu quo en matière de manifestations peut faire l'objet d'une signature d'une charte natura 2000.

| PRIORITÉ 1 | |
|--|--|
| Nature de l'action | Animation, charte natura 2000. |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | Propriétés privées, propriétés du CG 68 |
| Surface totale concernée | Zone de naturalité et de quiétude (Cf carte). |
| Habitats naturels et espèces visées | Habitats : hêtraie-sapinière à Fétuque (code UE 9130), landes primaires à callune (code UE 4030), érablaies sur éboulis (code UE 9180*), milieux rocheux, éboulis (codes UE 8110, 8220, 8230), chênaies primaires.... espèces : toutes les espèces d'intérêt communautaire inventoriées sur le site. Espèces patrimoniales (espèces protégées, liste rouge...). |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maître d'ouvrage: Syndicat mixte d'aménagement du barrage de Kruth/Wildenstein, CG 68, propriétaires concernés. Maître d'œuvre: propriétaires ou gestionnaires concernés... Partenaires: SMBKW, CG 68, PNRBV, propriétaires privés... |
| Évaluation des coûts | Sans objet. |
| Suivi/évaluation de l'opération | Résultats attendus: aucune manifestation sur la zone de naturalité et de quiétude. Indicateurs de suivi: chartes signées, présence ou non de manifestation Critères d'évaluation: Etat de conservation des habitats et espèces. |

ACTION T4

Limitation et canalisation de la fréquentation sur les circuits existants

(investissements visant à informer le grand public)

secteur Schlossberg
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION

Tourisme,
sports et loisirs

OBJECTIFS

- Garantir la pérennité de zones de quiétude pour la faune sauvage.
- Gérer la fréquentation.

DESCRIPTION

- Il s'agit de gérer et canaliser de manière cohérente le public sur les sentiers répertoriés et les emprises des équipements touristiques existants (parc d'arbres en arbres, sites d'escalade, ruines du château) : on veillera donc à éviter toute fréquentation diffuse en dehors de ces équipements, afin de préserver des zones de quiétude pour les espèces, mais aussi pour préserver certains habitats primaires (notamment les milieux rocheux, les landes primaires, les forêts sur éboulis...). Un effort d'information et de concertation pourra être fait dans ce sens.
- Afin d'avoir un état des lieux initial, une carte des sentiers répertoriés sera réalisée. Les aménagements de sentiers pourront se faire de manière ponctuelle, à condition d'en évaluer les impacts.
- Cette opération peut être mise en oeuvre par la signature d'un contrat natura 2000 (mesure "investissement visant à informer le grand public") : il s'agira de mettre en place des panneaux de recommandations et d'information des usagers du site (par exemple : recommandation incitant les usagers à ne pas quitter les sentiers balisés).

A noter que cette mesure ne peut pas être contractualisée seule.

PRIORITÉ 1

| | |
|--|--|
| Nature de l'action | Animation, contrat natura 2000. |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | Ensemble du site |
| Surface totale concernée | Ensemble du site. |
| Habitats naturels et espèces visées | Tous les habitats et toutes les espèces des directives habitats et oiseaux recensés sur le site. Espèces patrimoniales (espèces protégées, liste rouge...). |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maître d'ouvrage : Syndicat mixte d'aménagement du barrage de Kruth/Wildenstein, CG 68, propriétaires concernés. |
| | Maître d'œuvre : propriétaires ou gestionnaires concernés. |
| | Partenaires : SMBKW, CG 68, PNRBV, propriétaires privés, Etat, Europe... |
| Évaluation des coûts | Sans objet. |
| Suivi/évaluation de l'opération | Résultats attendus : aucune fréquentation en dehors des sentiers et équipements touristiques et sportifs existants. |
| | Indicateurs de suivi : données concernant la fréquentation du site, contrats signés (panneaux posés). |
| | Critères d'évaluation : Etat de conservation des habitats et espèces. |

ACTION P1

Soutien des projets pédagogiques en lien avec les professionnels de l'éducation à l'environnement

secteur Schlossberg
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Pédagogie, sensibilisation

OBJECTIFS

- Information et sensibilisation du grand public et du public scolaire.
- Sensibiliser le public sur la biodiversité du site, pour que les milieux naturels soient pris en compte.

DESCRIPTION

- Définir et mettre en place un programme de sensibilisation auprès du grand public.
- Soutien de projets pédagogiques avec les établissements scolaires, en lien avec les professionnels de l'éducation à l'environnement.
- Les sorties sur le terrain seront réalisées uniquement dans la zone d'accueil et de découverte.
- Une sensibilisation sur la biodiversité du site pourra être faite, en complément du sentier pédagogique existant portant sur l'histoire du château.

| PRIORITÉ 1 | |
|--|--|
| Nature de l'action | Animation, investissement |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | Propriétés privées, propriétés du CG 68 |
| Surface totale concernée | Zone d'accueil et de découverte. |
| Habitats naturels et espèces visées | Tous les habitats et toutes les espèces des directives habitats et oiseaux recensés sur le site. |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maître d'ouvrage: SMBKW, GC 68, PNRBV... |
| | Maître d'œuvre: CPIE Hautes-Vosges, associations locales... |
| | Partenaires: SMBKW, CG 68, PNRBV, CPIE Hautes-Vosges... |
| Évaluation des coûts | A définir en fonction des programmes à mettre en place. |
| Suivi/évaluation de l'opération | Résultat attendu: au moins 2 animations par an. |
| | Indicateurs de suivi: nombre d'animations réalisées. |
| | Critère d'évaluation: messages portés, nombre de personnes touchées. |

ACTION P2

Formation et sensibilisation des personnes travaillant sur le site

secteur Schlossberg
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Pédagogie, sensibilisation

OBJECTIFS

- Informer les personnes travaillant sur le site sur les enjeux écologiques du site.

DESCRIPTION

- L'objectif est de réaliser les travaux (notamment les travaux de mise en valeur du patrimoine historique du site), dans le respect de la conservation de la biodiversité (présence d'espèces protégées ou rares, habitats d'intérêt communautaire...).
- Des sessions de formation sur les enjeux de conservation de la biodiversité du site pourront être réalisées auprès des personnes devant réaliser des travaux de mise en valeur du site (vestiges archéologiques, amélioration du sentier d'accès au château, aménagements paysagers).

| PRIORITÉ 2 | |
|--|--|
| Nature de l'action | Animation, investissement. |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | Ensemble du site. |
| Surface totale concernée | Ensemble du site |
| Habitats naturels et espèces visées | Tous les habitats et toutes les espèces des directives habitats et oiseaux recensés sur le site. |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maître d'ouvrage : CG 68, SMBKW, PNRBV... |
| | Maître d'œuvre : CPIE Hautes-Vosges, experts... |
| | Partenaires : CG 68, SMBKW, PNRBV, CPIE Hautes-Vosges... |
| Évaluation des coûts | A définir en fonction des formations et intervenants |
| Suivi/évaluation de l'opération | Résultat attendu : Pas de disparition d'espèces protégées, pas de dégradation d'habitats... |
| | Indicateurs de suivi : nombre de formations effectuées |
| | Critère d'évaluation : Etat de conservation des habitats et espèces. |

ACTION P3

Réalisation d'un dépliant d'information et de sensibilisation aux enjeux de conservation de la biodiversité du site

secteur Schlossberg
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Pédagogie, sensibilisation

OBJECTIFS

- Informer et sensibiliser les publics aux enjeux écologiques du site.

DESCRIPTION

- Il existe actuellement un sentier pédagogique menant aux ruines du château : les informations portent essentiellement sur l'histoire du site (il existe également un livret d'accompagnement). L'objectif est donc de s'appuyer sur ce sentier et compléter l'information existante par une présentation de la biodiversité du site et les enjeux de conservation des milieux et espèces.
- Cette information portant sur la préservation de la biodiversité se fera par le biais d'un dépliant, pouvant accompagner le cheminement du sentier existant.

| PRIORITÉ 3 | |
|--|--|
| Nature de l'action | Investissement |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | Ensemble du site. |
| Surface totale concernée | Ensemble du site |
| Habitats naturels et espèces visées | Tous les habitats et toutes les espèces des directives habitats et oiseaux recensés sur le site. |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maître d'ouvrage: CG 68, PNRBV... |
| | Maître d'œuvre: CPIE Hautes-Vosges,... |
| | Partenaires: SMBWK, PNRBV, CG 68, CPIE Hautes-Vosges,... |
| Évaluation des coûts | A définir. |
| Suivi/évaluation de l'opération | Résultat attendu: réalisation du dépliant ou livret |
| | Indicateurs de suivi: Nombre d'exemplaires distribués. |
| | Critère d'évaluation: public touché. |

ACTION F1

Non intervention sur les habitats forestiers en bon état de conservation, sauf dans le cadre de travaux de mise en valeur du patrimoine historique, de mise en valeur paysagère, de sécurité publique ou de problème sanitaire

secteur Schlossberg
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION

Gestion des milieux forestiers

OBJECTIFS

- Préserver les forêts à forte naturalité.
- Maintenir les peuplements forestiers dans un bon état de conservation, en favorisant une dynamique naturelle.

DESCRIPTION

- Actuellement, aucune exploitation forestière n'est réalisée sur le Schlosserg, seules des interventions d'entretien sont réalisées, notamment dans la zone d'accueil et découverte (Cf carte de zonages des grands objectifs de gestion).
- Il convient donc, pour conserver la dynamique naturelle de ces forêts de poursuivre la non-intervention, sauf :
 - Dans le cadre des travaux de mise en valeur du patrimoine historique et de mise en valeur paysagère, dans la zone d'accueil et de découverte (Cf. carte) : dans ce cas, les travaux seront réalisés en prenant en compte les enjeux de conservation des milieux naturels et des espèces (interventions localisées et pratiquées dans le respect du maintien des habitats et espèces dans un bon état de conservation).
 - En cas de problème de sécurité publique (ensemble du site).
 - En cas de problème sanitaire (ensemble du site).
- Les arbres coupés seront alors laissés sur place pour favoriser le développement des espèces inféodés au bois mort.
- A noter que cette mesure peut être mise en place par la signature d'une charte natura 2000.
- Cette mesure ne concerne pas les peuplements artificialisés, dans lesquels des opérations de restauration de la typicité des peuplements peuvent être réalisées.

| PRIORITÉ 1 | |
|--|---|
| Nature de l'action | Animation, charte |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | Propriétés privées, propriétés du CG 68 |
| Surface totale concernée | Ensemble du site |
| Habitats naturels et espèces visées | Habitats visés : Hêtraies-sapinières (codes UE 9110 et 9130), érablaies sur éboulis (code UE 9180*), chênaies sur éperons rocheux... Espèces visées : ensemble des espèces d'intérêt communautaire inventoriées sur le site, espèces patrimoniales (espèces protégées, liste rouge...) |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maître d'ouvrage : SMBKW, CG 68, propriétaire concernés Maître d'œuvre : propriétaires concernés ou gestionnaires concernés. Partenaires : SMBKW, CG 68, PNRBV, propriétaires concernés |
| Évaluation des coûts | Sans objet. |
| Suivi/évaluation de l'opération | Résultats attendus : aucune intervention sur les peuplements forestiers sauf exceptions citées ci-contre. Indicateurs de suivi : chartes signées, surfaces concernées. Critères d'évaluation : Etat de conservation des habitats et espèces. |

ACTION F2

Restauration d'habitats forestiers dégradés : travaux de marquage, d'abattage sans enjeu de production

secteur Schlossberg
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION

Gestion des milieux forestiers

OBJECTIFS

- Obtenir des peuplements caractéristiques, en équilibre avec les conditions stationnelles.

DESCRIPTION

- Cette opération concerne les peuplements artificialisés (résineux allochtones), qu'il convient de restaurer pour revenir à des habitats plus typiques.
- Il s'agira essentiellement de réaliser des coupes d'arbres, pour favoriser le retour d'habitats d'intérêt communautaire.
- Cette opération peut faire l'objet de la signature d'un contrat natura 2000 : dans ce cas les arbres coupés devront être laissés sur place.

| PRIORITÉ 2 | |
|--|--|
| Nature de l'action | Investissement, contrat natura 2000 |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | propriétés privées, propriétés du CG 68 |
| Surface totale concernée | Tous types de peuplements forestiers banalisés. |
| Habitats naturels et espèces visées | Habitats visés : tous les habitats forestiers du site- sont potentiellement concernés. Espèces visées : espèces d'intérêt communautaire inventoriées sur le site. |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maître d'ouvrage : SMBKW, CG 68, propriétaire concernés |
| | Maître d'œuvre : propriétaires ou gestionnaires concernés |
| | Partenaires : MBKW, CG 68, PNRBV, propriétaire concernés... |
| Évaluation des coûts | A définir (selon barème régional des mesures forestières). |
| Suivi/évaluation de l'opération | Résultats attendus : intervention sur la moitié des peuplements identifiés. |
| | Indicateurs de suivi : surfaces traitées, contrats signés. |
| | Critères d'évaluation : état de conservation des habitats et espèces. |

ACTION F3

Privilégier la régénération naturelle des essences locales

secteur Schlossberg
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Gestion des milieux forestiers

OBJECTIFS

- Obtenir des peuplements caractéristiques, en équilibre avec les conditions stationnelles, en favorisant les essences autochtones.

DESCRIPTION

- Cette mesure complète la mesure précédente : il s'agira de favoriser le retour de peuplements autochtones, en privilégiant une régénération naturelle des essences locales.

| PRIORITÉ 2 | |
|--|---|
| Nature de l'action | Animation |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | propriétés privées, propriétés du CG 68 |
| Surface totale concernée | Tous types de peuplements forestiers banalisés |
| Habitats naturels et espèces visées | Habitats visés: tous les habitats forestiers du site sont potentiellement concernés. Espèces visées: espèces d'intérêt communautaire inventoriées sur le site. |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maître d'ouvrage: SMBKW, CG 68, propriétaire concernés |
| | Maître d'œuvre: propriétaires ou gestionnaires concernés |
| | Partenaires: MBKW, CG 68, PNRBV, propriétaire concernés... |
| Évaluation des coûts | Sans objet |
| Suivi/évaluation de l'opération | Résultats attendus: |
| | Indicateurs de suivi: à définir |
| | Critères d'évaluation: état de conservation des habitats. |

ACTION LP1

Aucune intervention sur les landes primaires des affleurements rocheux

secteur Schlossberg
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Gestion des landes primaires

OBJECTIFS

- Maintenir les landes primaires dans un bon état de conservation.

DESCRIPTION

- Les landes primaires à callune et genêts sont présentes ponctuellement, sur les affleurements rocheux. Habitats d'intérêt communautaire peu répandus, il convient de conserver les landes primaires en n'intervenant pas et en évitant toute fréquentation de ces milieux pour éviter toute dégradation.
- Cette mesure concerne l'ensemble du site.

| PRIORITÉ 1 | |
|--|--|
| Nature de l'action | Animation |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | propriétés privées, propriétés du CG 68 |
| Surface totale concernée | Se référer à la cartographie des habitats. |
| Habitats naturels et espèces visées | Habitats visés : landes primaires à callune et genêts (code UE 4030). |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maître d'ouvrage : SMBKW, CG 68, propriétaire concernés. |
| | Maître d'œuvre : propriétaires ou gestionnaires concernés |
| | Partenaires : MBKW, CG 68, PNRBV, propriétaire concernés... |
| Évaluation des coûts | Sans objet. |
| Suivi/évaluation de l'opération | Résultat attendu : aucune intervention sur les landes primaires à callune. |
| | Indicateurs de suivi : intervention ou non, fréquentation. |
| | Critère d'évaluation : état de conservation des habitats. |

ACTION LP2

Fauche localisée, respectueuse de la diversité biologique sur les zones à vocation touristique

secteur Schlossberg
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Gestion des prairies

OBJECTIFS

- Préserver la diversité biologique des prairies.

DESCRIPTION

- Cette mesure concerne les prairies situées sur l'emprise des ruines du château.
- Des fauches annuelles d'entretien sont actuellement réalisées au niveau des ruines du château (entretien du sentier pédagogique, mise en valeur des ruines).
- Il sera nécessaire, afin de respecter les cycles biologiques (floraisons, développement des insectes...), d'adapter la fauche d'entretien en définissant :
 - les dates de fauche : fauches tardives après les périodes de reproduction (sentiers, ruines et abords immédiats).
 - les secteurs en retrait avec dégagements hors période de végétation (automne/hiver), éventuellement par fractionnements pluriannuels.

| PRIORITÉ 1 | |
|--|---|
| Nature de l'action | Animation |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | propriétés privées, propriétés du CG 68 |
| Surface totale concernée | Emprises des ruines du château. |
| Habitats naturels et espèces visées | Habitats visés : prairie montagnarde (code UE 6520), faciès de recolonisation sur prairie Espèces visées : espèces protégées, liste rouge... |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maître d'ouvrage : SMBKW, CG 68 |
| | Maître d'œuvre : SMBKW, patrimoine et Emploi... |
| | Partenaires : SMBKW, CG 68, PNRBV, Patrimoine et Emploi... |
| Évaluation des coûts | A définir. |
| Suivi/évaluation de l'opération | Résultat attendu : mise en place d'un cahier des charges de fauche, en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés |
| | Indicateurs de suivi : respect du cahier des charges |
| | Critère d'évaluation : état de conservation des habitats et espèces. |

ACTION LP3

Entretien de clairières prairiales dans les peuplements forestiers

secteur Schlossberg
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Gestion des prairies

OBJECTIFS

- Maintenir les zones ouvertes secondaires (prairies).

DESCRIPTION

- Il s'agit de réaliser des travaux de réouverture de prairies, situées dans la partie nord du Schlossberg, le long du sentier, dans un but de restauration d'habitat (prairie montagnarde), mais aussi paysager.
- Les travaux consistent à ouvrir les faciès de recolonisation, tout en gardant une structure diversifiée (étagement des lisières).
- Cette mesure peut être mise en place par la signature d'un contrat natura 2000.

| PRIORITÉ 2 | |
|--|---|
| Nature de l'action | Contrat natura 2000 |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | propriétés privées, propriétés du CG 68 |
| Surface totale concernée | Se référer à la carte des habitats. |
| Habitats naturels et espèces visées | Habitats visés : prairie montagnarde (code UE 6520) |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maître d'ouvrage : SMBKW, CG 68, propriétaires concernés |
| | Maître d'œuvre : propriétaires concernés ou gestionnaires |
| | Partenaires : SMBKW, CG 68, PNRBV, propriétaires concernés... |
| Évaluation des coûts | A définir (selon barème régional des mesures des contrats natura 2000). |
| Suivi/évaluation de l'opération | Résultat attendu : réouverture de l'ensemble des faciès de recolonisation situés au nord du site. |
| | Indicateurs de suivi : surfaces travaillées, contrats signés. |
| | Critère d'évaluation : état de conservation des prairies. |

ACTION LP4

Restructuration des lisières

secteur Schlossberg
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Gestion des prairies

OBJECTIFS

- Favoriser la biodiversité des prairies.

DESCRIPTION

- Cette mesure complète la mesure précédente (LP3) : les travaux de réouverture des prairies devront prendre en compte la restructuration des lisières.
- Il s'agira de conserver ou de favoriser des lisières à structures étagées et à compositions diversifiées (espèces caractéristiques).

| PRIORITÉ 2 | |
|--|---|
| Nature de l'action | Animation, investissement. |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | propriétés privées, propriétés du CG 68 |
| Surface totale concernée | Se référer à la carte des habitats. |
| Habitats naturels et espèces visées | Habitats visés : prairie montagnarde (code UE 6520) |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maître d'ouvrage : SMBKW, CG 68, propriétaires concernés |
| | Maître d'œuvre : propriétaires concernés ou gestionnaires |
| | Partenaires : SMBKW, CG 68, PNRBV, propriétaires concernés... |
| Évaluation des coûts | A définir. |
| Suivi/évaluation de l'opération | Résultat attendu : obtenir des lisières à structures diversifiées et étagées. |
| | Indicateurs de suivi : réalisation de travaux de restauration |
| | Critère d'évaluation : état de conservation des prairies. |

ACTION A1

Mise en place et pérennisation des mesures agri-environnementales sur les prairies exploitées

secteur Schlossberg
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Agriculture

OBJECTIFS

- Conserver la flore et la faune typiques des prairies.
- Garantir la conservation de milieux ouverts à semi-ouverts en pérennisant une gestion pastorale extensive.

DESCRIPTION

- Il s'agit d'encourager la gestion extensive des prairies par le biais du dispositif des contrats d'agriculture durable (CAD) ou des MAE T (mesures agri-environnementales), avec des cahiers des charges répondant aux objectifs de conservation dans un état favorable fixés par les directives habitats et oiseaux, en prenant en compte les données socio-économiques ou sociales des exploitations agricoles concernées.
- Ces mesures agri-environnementales (CAD ou MAE T) feront office de contrats natura 2000 sur le site.
- Une seule prairie est concernée sur le site, au niveau du col du Hoff, le long de la route départementale (un seul agriculteur exploite cette prairie).

| PRIORITÉ 1 | |
|--|--|
| Nature de l'action | Contrat (MAE) |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | Parcelle du CG 68 |
| Surface totale concernée | se référer à la carte des habitats |
| Habitats naturels et espèces visées | Habitats visés : prairie de fauche de montagne (code UE 6520) |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maître d'ouvrage : CG 68 (propriétaire concerné), agriculteur. |
| | Maître d'œuvre : agriculteur concerné |
| | Partenaires : Chambre d'Agriculture 68, agriculteur, PNRBV, CG68, région Alsace, commune. |
| Évaluation des coûts | Pris en charge dans le cadre des Contrats d'Agriculture Durable (financements État/Europe), complétés par les collectivités : département du Haut-Rhin + région Alsace). |
| Suivi/évaluation de l'opération | Résultat attendu : totalité des prairies exploitées contractualisées. |
| | Indicateurs de suivi : surface contractualisée. |
| | Critère d'évaluation : état de conservation des prairies. |

ACTION **A2**

Ne pas retourner les prairies

secteur Schlossberg
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Agriculture

OBJECTIFS

- Conserver la flore et la faune typiques et des prairies montagnardes.
- Conserver les caractéristiques physiques des sols des prairies.

DESCRIPTION

- Ne pas retourner les prairies : cette mesure relève de la bonne pratique de gestion et fait partie des mesures inscrites dans la charte Natura 2000 des Hautes-Vosges.

| PRIORITÉ 1 | |
|--|---|
| Nature de l'action | Charte natura 200 |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | Parcelle du CG 68 |
| Surface totale concernée | |
| Habitats naturels et espèces visées | Habitats visés : prairie de fauche de montagne (code UE 6520). |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maître d'ouvrage : CG 68 (propriétaire concerné), agriculteur |
| | Maître d'œuvre : agriculteur concerné |
| | Partenaires : Chambre d'agriculture 68, CG 68 agriculteur, DDAF 68, PNRBV |
| Évaluation des coûts | Sans objet |
| Suivi/évaluation de l'opération | Résultat attendu : aucune prairie retournée |
| | Indicateurs de suivi : surface concernée |
| | Critère d'évaluation : état de conservation de la prairie. |

ACTION R1

Aucune intervention sur les milieux rocheux (sauf emprises existantes des sites d'escalade et du parc d'arbres en arbres)

secteur Schlossberg
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION

Gestion des milieux rocheux

OBJECTIFS

- Conserver les milieux rocheux primaires dans un bon état de conservation.

DESCRIPTION

- Les milieux rocheux sont fortement présents sur le site : rochers, affleurements rocheux, falaises, éboulis. ce sont des milieux primaires abritant des espèces spécifiques parfois rares ou protégées.
- C'est pourquoi il est nécessaire de pas intervenir sur ces milieux et d'éviter toute fréquentation, sauf sur les emprises des ruines et équipements touristiques et sportifs existants (zone d'accueil et de découverte).
- En cas d'arrêt des activités sportives, le démontage des installations et la remise en état des lieux seront nécessaires.

| PRIORITÉ 1 | |
|--|---|
| Nature de l'action | Animation |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | propriétés privées, propriétés du CG 68 |
| Surface totale concernée | Se référer à la carte des habitats. |
| Habitats naturels et espèces visées | Affleurements rocheux, falaises, éboulis (codes UE 8110, 8220, 8230) espèces patrimoniales (espèces protégées, liste rouge...) |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maître d'ouvrage: SMBKW, CG 68, propriétaires concernés. |
| | Maître d'œuvre: propriétaires concernés ou gestionnaires |
| | Partenaires: SMBKW, CG 68, PNRBV, propriétaires concernés... |
| Évaluation des coûts | Sans objet. |
| Suivi/évaluation de l'opération | Résultat attendu: aucune intervention sur les milieux rocheux. |
| | Indicateurs de suivi: intervention ou non, fréquentation. |
| | Critères d'évaluation: état de conservation des habitats et des espèces. |

ACTION R2

Prise en compte des espèces caractéristiques des milieux rocheux

secteur Schlossberg
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Gestion des milieux rocheux

OBJECTIFS

- Conserver les espèces spécifiques des milieux rocheux.

DESCRIPTION

- Dans la zone d'accueil et de découverte, il existe des affleurements rocheux (habitat d'intérêt communautaire) très intéressants d'un point de vue écologique : ils abritent en effet des espèces caractéristiques souvent rares et protégées (par exemple : *sedum dasyphyllum*, *sedum annum*).
- Ces milieux rocheux sont notamment présents au niveau des ruines du château, pour lesquelles des travaux de mise en valeur ont été engagés. Il est donc nécessaire de prendre en compte la présence de ces milieux et espèces dans la réalisation des travaux de mise en valeur des ruines (laisser des zones intactes, conserver certaines espèces lors du dégagement des roches...).

| PRIORITÉ 1 | |
|--|---|
| Nature de l'action | Animation |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | propriétés privées, propriétés du CG 68 |
| Surface totale concernée | Se référer à la carte des habitats. |
| Habitats naturels et espèces visées | Affleurements rocheux, falaises, éboulis (codes UE 8110, 8220, 8230) espèces patrimoniales (espèces protégées, liste rouge...) |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maître d'ouvrage : SMBKW, CG 68, propriétaires concernés. |
| | Maître d'œuvre : Patrimoine et Emploi, SMBKW |
| | Partenaires : SMBKW, CG 68, PNRBV, Patrimoine et Emploi, propriétaires concernés... |
| Évaluation des coûts | Sans objet |
| Suivi/évaluation de l'opération | Résultat attendu : conservation des espèces caractéristiques des milieux rocheux. |
| | Indicateurs de suivi : réalisation d'inventaires floristiques. |
| | Critères d'évaluation : état de conservation des habitats. |

ACTION Rh1

Conservation de la dynamique naturelle des rivières et ruisseaux

secteur Schlossberg
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION

Gestion du réseau hydrographique, ripisylves

OBJECTIFS

- Maintenir la qualité et les caractéristiques physiques de l'eau.

DESCRIPTION

- Il s'agit de ne pas intervenir sur les lits des ruisseaux afin de conserver leur dynamique et structure naturelles.
- Il s'agira également de veiller à garantir une bonne qualité de l'eau en faveur des espèces patrimoniales, notamment le Chabot (espèce d'intérêt communautaire).

| PRIORITÉ 1 | |
|--|--|
| Nature de l'action | Animation |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | propriétés privées, propriétés du CG 68 |
| Surface totale concernée | se référer à la cartographie des habitats |
| Habitats naturels et espèces visées | Habitats visés : réseau hydrographique du site (ruisseaux, fossés) Espèces visées : Chabot (espèces d'intérêt communautaire), autres espèces patrimoniales. |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maître d'ouvrage : SMBKW, CG 68, propriétaires concernés. |
| | Maître d'œuvre : propriétaires concernés ou gestionnaires. |
| | Partenaires : SMBKW, CG 68, PNRBV, propriétaires concernés... |
| Évaluation des coûts | Sans objet. |
| Suivi/évaluation de l'opération | Résultat attendu : Aucune intervention sur le lit des ruisseaux. |
| | Indicateurs de suivi : suivi de la qualité de l'eau. |
| | Critères d'évaluation : état de conservation des habitats et espèces. |

ACTION Rh2

Restructuration des berges du ruisseau le long du parking, en favorisant le développement des ripisylves

secteur Schlossberg
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION

Gestion du réseau hydrographique, ripisylves

OBJECTIFS

- Maintenir une structure naturelle des berges du ruisseau.
- Conserver la ripisylve dans un bon état de conservation.

DESCRIPTION

- Il s'agit de réaliser des travaux de mise en valeur et de restructuration du ruisseau, le long du parking du Schlossberg (opération prévue dans le cadre du plan de gestion du site du lac de Kruth/Wildenstein). Dans le cadre de la mise en valeur de ce secteur, sont prévues la restauration d'anciennes terrasses et la réhabilitation d'un ancien sentier, le long du ruisseau.
- On veillera à maintenir une structure naturelle et diversifiée, en favorisant le maintien voire le développement de la ripisylve (aulnaie-frênaie des bords de ruisseaux : habitat d'intérêt communautaire prioritaire).

| PRIORITÉ 2 | |
|--|---|
| Nature de l'action | Investissement |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | propriétés privées, propriétés du CG 68 |
| Surface totale concernée | se référer à la cartographie des habitats |
| Habitats naturels et espèces visées | Habitats visés : ripisylves (aulnaies-frênaies des bords de ruisseaux : code UE 91E0*) Espèces visées : Chabot (espèce d'intérêt communautaire). |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maître d'ouvrage : SMBKW, CG 68 |
| | Maître d'œuvre : SMBKW... |
| | Partenaires : SMBKW, CG 68, PNRBV, propriétaires concernés... |
| Évaluation des coûts | Se référer au plan de gestion du site du lac de Kruth/Wildenstein. |
| Suivi/évaluation de l'opération | Résultat attendu : Maintien dans un bon état de conservation des ripisylves. |
| | Indicateurs de suivi : réalisation des travaux. |
| | Critères d'évaluation : Etat de conservation des ripisylves. |

ACTION BP1

Poursuivre la maîtrise foncière sur le site

secteur Schlossberg
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Biodiversité, paysages

OBJECTIFS

- Préserver les milieux naturels de qualité, dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles.
- Assurer la maîtrise foncière ou d'usage pour une mise en oeuvre optimale des actions.

DESCRIPTION

- Rechercher et soutenir la maîtrise foncière ou d'usage sur le site par les collectivités, en adoptant la démarche suivante :
 - Contacts des différents propriétaires.
 - Proposition d'acquisition ou de conventionnement en vue d'une gestion conservatoire.

PRIORITÉ 1

| | |
|--|--|
| Nature de l'action | Animation, investissement |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | Propriétés privées. |
| Surface totale concernée | A définir. |
| Habitats naturels et espèces visées | Tous les habitats et toutes les espèces des directives habitats et oiseaux recensés sur le site. |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maître d'ouvrage: CG 68 |
| | Maître d'œuvre: CG 68 |
| | Partenaires: CG 68, PNRBV... |
| Évaluation des coûts | A définir. |
| Suivi/évaluation de l'opération | Résultat attendu: à définir. |
| | Indicateurs de suivi: surfaces acquises ou conventionnées. |
| | Critères d'évaluation: état de conservation des habitats et des espèces. |

ACTION BP2

Elimination des espèces invasives

secteur Schlossberg
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Biodiversité, paysages

OBJECTIFS

- Restaurer les habitats naturels dégradés par les espèces invasives (Balsamine de l'Himalaya, Renouée du Japon...).

DESCRIPTION

- Elimination des espèces invasives par arrachage manuel systématique des plantes ou par une autre technique expérimentale adaptée, avant leur montée en graine, avec exportation des produits (espèces invasives souvent présentes le long des ruisseaux).
- Cette mesure peut être mise en place par la signature d'un contrat natura 2000.

| PRIORITÉ 1 | |
|--|--|
| Nature de l'action | Investissement, contrat natura 2000 |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | Propriétés privées, propriétés du CG 68 |
| Surface totale concernée | à définir (localisée le long du ruisseau) |
| Habitats naturels et espèces visées | Potentiellement, tous les habitats du site sont visés. |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maître d'ouvrage: CG 68, SMBKW, propriétaires concernés.... |
| | Maître d'œuvre: à définir. Partenaires: CG 68, SMBKW, PNRBV, propriétaires concernés.... |
| Évaluation des coûts | A définir (barème régional des mesures des contrats natura 2000). |
| Suivi/évaluation de l'opération | Résultat attendu : élimination des espèces sur la totalité des surfaces concernées. |
| | Indicateurs de suivi : contrats signés, surfaces travaillées. Critères d'évaluation : évolution des espèces invasives, végétation en place. |

ACTION S1

Inventaires et suivis des habitats et espèces d'intérêt communautaire et des espèces remarquables

secteur Schlossberg
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION

Suivis, évaluation

OBJECTIFS

- Approfondir les connaissances sur les milieux naturels et les espèces.

DESCRIPTION

- Pour une meilleure connaissance des milieux naturels et des espèces, il s'agit de réaliser des inventaires et suivis complémentaires annuels.
- Ces suivis concernent les habitats et espèces d'intérêt communautaire, mais également les espèces patrimoniales du site (espèces protégées, liste rouge...).
- Pour appréhender l'évolution des habitats, des suivis des espèces caractéristiques ou indicatrices des milieux pourront être réalisés.

PRIORITÉ 2

| | |
|--|--|
| Nature de l'action | Investissement |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | Ensemble du site. |
| Surface totale concernée | Ensemble du site |
| Habitats naturels et espèces visées | Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site, espèces patrimoniales... |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maître d'ouvrage: CG 68, PNRBV... |
| | Maître d'œuvre: CG 68, PNRBV... |
| | Partenaires: CG 68, SMBKW, PNRBV,... |
| Évaluation des coûts | A définir. |
| Suivi/évaluation de l'opération | Rapport annuel sur les inventaires réalisés. |

ACTION Ev1

Mise en place d'un protocole d'évaluation des actions du document d'objectifs

secteur Schlossberg
site des Hautes-Vosges

DOMAINE D'ACTION
Suivis, évaluation

OBJECTIFS

- Mise place d'un protocole permettant d'évaluer les actions menées.

DESCRIPTION

- Il s'agira de confronter l'état de conservation des habitats avec les modalités de gestion qui auront été mises en place. Cela permettra de redéfinir des objectifs de gestion.

| PRIORITÉ 3 | |
|--|--|
| Nature de l'action | Investissement |
| Statuts de propriété et parcelles concernées | Ensemble du site. |
| Surface totale concernée | Ensemble du site |
| Habitats naturels et espèces visées | Tous les habitats et espèces du site. |
| Maîtres d'œuvre et/ou partenaires | Maître d'ouvrage: Etat |
| | Maître d'œuvre: PNRBV,... |
| | Partenaires: CG 68, PNRBV, SMBKW.... |
| Évaluation des coûts | A définir. |
| Suivi/évaluation de l'opération | Redéfinition des objectifs de gestion. |

b. Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions retenues

Tableau 10

Calendrier prévisionnel

| Fiche action | | Maître d'ouvrage | Coût prévisionnel (en euros) ⁽¹⁾ | Calendrier prévisionnel | | | | | | Nature de l'action | Financements (dont financeurs possibles) | Domaine d'action | Priorité ⁽²⁾ |
|--------------|--|---|---|-------------------------|------|------|------|------|------|-------------------------------------|--|--------------------------------|-------------------------|
| N° | Intitulé | | | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | | | | |
| T1 | Prise en compte de la conservation des habitats et des espèces dans les aménagements touristiques existants et les travaux de mise en valeur du patrimoine historique du site. | Syndicat mixte d'aménagement du barrage de Kruth/Wildenstein (SM, CG 68, propriétaires concernés. | / | | | X | X | X | X | Animation | / | Tourisme, sports et loisirs | 1 |
| T2 | Statu quo en matière d'itinéraires balisés et d'équipements touristiques, de sports et loisirs. | SMBKW, CG 68, propriétaires concernés. | / | | | X | X | X | X | Animation, charte natura 2000 | / | Tourisme, sports et loisirs | 1 |
| T3 | Statu quo en matière de manifestations soumises à autorisation. | SMBKW, CG 68, propriétaires concernés. | / | | | X | X | X | X | Animation, charte natura 2000 | / | Tourisme, sports et loisirs | 1 |
| T4 | Limitation et canalisation de la fréquentation aux circuits existants. | SMBKW, CG 68, propriétaires concernés. | / | | | X | X | X | X | Animation | / | Tourisme, sports et loisirs | 1 |
| P1 | Soutien des projets pédagogiques en lien avec les professionnels de l'éducation à l'environnement. | SMBKW, CG 68, PNRBV... | A définir | | | X | X | X | X | Animation | A définir | Pédagogie, sensibilisation | 1 |
| P2 | Formation et sensibilisation des personnes travaillant sur le site. | SMBKW, CG 68, PNRBV... | A définir | | | X | X | X | X | Animation | A définir | Pédagogie, sensibilisation | 2 |
| P3 | Réalisation d'un dépliant d'information et de sensibilisation aux enjeux de conservation de la biodiversité du site. | CG 68, PNRBV... | A définir | | | | | X | | Investissement | A définir | Pédagogie, sensibilisation | 3 |
| F1 | Non intervention sur les habitats forestiers en bon état de conservation, sauf de le cadre de certains travaux (cf. fiche action). | SMBKW, CG 68, propriétaires concernés. | / | | | X | X | X | X | Animation, charte natura 2000 | / | Gestion des milieux forestiers | 1 |
| F2 | Restauration d'habitats forestiers dégradés : travaux de marquage, d'abattage sans enjeux de production. | SMBKW, CG 68, propriétaires concernés. | A définir | | | | | X | X | Contrat natura 2000, investissement | Etat, Europe, collectivités | Gestion des milieux forestiers | 3 |

1 estimé sur la durée du document d'objectif (2006-2011)

2 cf définition page 41

Tableau 10

Calendrier prévisionnel (suite)

| Fiche action | | Maître d'ouvrage | Coût prévisionnel (en euros) ⁽¹⁾ | Calendrier prévisionnel | | | | | | Nature de l'action | Financements (dont financeurs possibles) | Domaine d'action | Priorité ⁽²⁾ |
|--------------|--|---|---|-------------------------|------|------|------|------|------|-------------------------------------|--|--|-------------------------|
| N° | Intitulé | | | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | | | | |
| F3 | Privilégier la régénération naturelle des essences locales. | SMBKW, CG 68, propriétaires concernés. | / | | | X | X | X | X | Animation | / | Gestion des milieux forestiers | 3 |
| LP1 | Aucune intervention sur les landes primaires des affleurements rocheux. | SMBKW, CG 68, propriétaires concernés. | / | | | X | X | X | X | Animation | / | Gestion des landes primaires | 1 |
| LP2 | Fauche localisée, respectueuse de la diversité biologique sur les zones à vocation touristique. | SMBKW, CG 68 | A définir | | | X | X | X | X | Animation | A définir | Gestion des landes primaires | 1 |
| LP3 | Entretien des clairières prairiales dans les peuplements forestiers. | SMBKW, CG 68, propriétaires concernés. | A définir | | | | X | X | X | Contrat natura 2000, investissement | Etat, Europe, collectivités | Gestion des landes primaires | 2 |
| LP4 | Restructuration des lisières. | SMBKW, CG 68, propriétaires concernés. | A définir | | | | X | X | X | Contrat natura 2000, investissement | A définir | Gestion des landes primaires | 2 |
| A1 | Mise en place et pérennisation des MAE sur les prairies exploitées. | CG 68 (propriétaire concerné), agriculteur. | A définir | | | X | X | X | X | Contrat natura 2000 | Etat, Europe, collectivités | Agriculture | 1 |
| A2 | Ne pas retourner les prairies. | CG 68 (propriétaire concerné), agriculteur. | / | | | X | X | X | X | Charte natura 2000 | / | Agriculture | 1 |
| R1 | Aucune intervention sur les milieux rocheux, en évitant toute fréquentation (sauf emprises existantes). | SMBKW, CG 68, propriétaires concernés. | / | | | X | X | X | X | Animation | / | Gestion des milieux rocheux | 1 |
| R2 | Prise en compte des espèces caractéristiques des milieux rocheux lors de la réalisation des travaux de mise en valeur des ruines du château ou d'entretien des équipements touristiques existants. | SMBKW, CG 68, propriétaires concernés. | / | | | X | X | X | X | Animation | / | Gestion des milieux rocheux | 1 |
| Rh1 | Conservation de la dynamique naturelle des rivières et des ruisseaux. | SMBKW, CG 68, propriétaires concernés. | / | | | X | X | X | X | Animation | / | Gestion du réseau hydrographique, ripisylves | 1 |
| Rh2 | Restructuration des berges du ruisseau le long du parking, en favorisant le développement des ripisylves. | SMBKW, CG 68. | cf. plan de gestion du site du lac de K/W. | | | | X | X | X | Investissement | A définir | Gestion du réseau hydrographique, ripisylves | 2 |

¹ estimé sur la durée du document d'objectif (2006-2011)
² cf définition page 41

Tableau 10

Calendrier prévisionnel (suite)

| Fiche action | | Maître d'ouvrage | Coût prévisionnel (en euros) ⁽¹⁾ | Calendrier prévisionnel | | | | | | Nature de l'action | Financements (dont financeurs possibles) | Domaine d'action | Priorité ⁽²⁾ |
|--------------|---|--|---|-------------------------|------|------|------|------|------|-------------------------------------|--|------------------------|-------------------------|
| N° | Intitulé | | | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | | | | |
| BP1 | Poursuivre la maîtrise foncière sur le site. | CG 68 | A définir | | | X | X | X | X | Animation, investissement | Collectivités, ... | Biodiversité, paysages | 1 |
| BP2 | Elimination des espèces invasives | SMBKW, CG 68, propriétaires concernés. | A définir | | | X | X | X | X | Contrat natura 2000, investissement | Etat, Europe, collectivités | Biodiversité, paysages | 2 |
| S1 | Inventaire et suivis annuels des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, des espèces remarquables. | CG 68, PNRBV... | A définir | | | X | X | X | X | Investissement | A définir | Suivis, évaluation | 2 |
| Ev1 | Mise en place d'un protocole d'évaluation des actions du document d'objectifs. | Etat | A définir | | | | | X | | Investissement | A définir | Suivis, évaluation | 3 |

1 estimé sur la durée du document d'objectif (2006-2011)

2 cf définition page 41



site des Hautes-Vosges

document d'objectifs
secteur Schlossberg
novembre 2007



Photo Karine Garès/PNRBV

CHAPITRE 6

L'évaluation
de la mise en oeuvre
du document d'objectifs

LES TEXTES

L'article R-214.27 du Code de l'Environnement (projet de décret "gestion des sites natura 2000" en cours, version du 22 juin 2005) stipule que "le comité de pilotage de natura 2000 assure de manière régulière le suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs".

L'article R.214-25 indique que le document d'objectifs doit contenir "les procédures de suivi des habitats et des espèces ainsi que les procédures d'évaluation de leur état de conservation".

L'ÉVALUATION : QUELS OBJECTIFS ?

Il s'agira d'interpréter les résultats des suivis menés afin de porter un jugement sur les objectifs et les actions du document d'objectifs. Ce jugement portera en particulier sur :

- la pertinence des objectifs et des actions : identifier si, d'une part, les objectifs sont adaptés aux enjeux et d'autre part, si les actions ont bel et bien l'effet attendu ;
- leur cohérence, au regard en particulier des autres politiques menées sur le territoire ;
- leur efficacité : les actions ont-elles l'ampleur d'effet attendu ?
- leur efficience : s'interroger sur les coûts engagés au regard des effets induits.

L'évaluation portera sur deux objets principaux :

- l'état de conservation des habitats et des espèces ;
- la mise en œuvre du document d'objectifs.

L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS

Elle se basera sur les protocoles détaillés en annexes, complétés par les données issues des suivis proposés.

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 6](#), protocoles d'évaluation

L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

L'évaluation se fera à deux niveaux :

- une évaluation annuelle par le biais d'un bilan d'activités qui pourra s'appuyer sur le tableau de suivi en annexe 13, cahier 2 ;
- une évaluation en fin de document d'objectifs, soit au bout de 6 ans, qui reprendra ces bilans annuels : cette évaluation devra permettre d'argumenter les prochaines orientations ou actions de gestion sur le site.